

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04-03-19

Dossier complet le :

04-03-19

N° d'enregistrement :

2015-7978

1. Intitulé du projet

Mise aux normes DFCI de la route forestière de la Gracieuse en Forêt domaniale de HOURTIN

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Office National des Forêts

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Fabrice SIN - Adjoint au directeur de l'Agence Landes Nord-Aquitaine - Chef du
service Forêt Travaux

RCS / SIRET

6	6	2	0	4	3	1	1	6	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Etablissement public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 b)	Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3km Longueur du projet : 3,81 km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise aux normes DFCI d'une route forestière existante revêtue par un enduit bitumineux avec réalisation d'une chaussée empierrée en Grave naturelle Non Traitée sur 3 350 ml

Mise aux normes DFCI avec empierrement d'une route forestière en terrain naturel sur 460 ml

4.2 Objectifs du projet

Sécuriser l'accessibilité au massif forestier domanial de Hourtin à travers une rénovation complète de la route de la Gracieuse de la route des Phares à la maison forestière dite "de la Gracieuse"

Cette route stratégique existante revêtue en enduit bitumineux sur une large portion (3 350 ml sur les 3 810 ml prévus en travaux) est actuellement très dégradée et dangereuse pour les services de surveillance et de lutte contre les incendies de forêt. Située au sein d'un massif important particulièrement exposé au risque feux de forêt sa rénovation permettra une meilleure circulation afin d'assurer une surveillance régulière en particulier en période à risque ainsi qu'un accès rapide aux véhicules de lutte contre les incendies de forêt au plus près d'un sinistre déclaré.

Cette rénovation est complétée par l'empierrement d'une route existante en terrain naturel de façon à assurer un accès sécurisé à la maison forestière de la Gracieuse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Mise en place d'une barrière normalisée à l'entrée
- Élimination d'arbres dangereux en surplomb de voirie
- Mise en forme de talus érodés

Pour la partie actuellement revêtue :

- Scarification de chaussée revêtue existante (3 m de large)
- Mise en forme de la plateforme et nivellement des matériaux
- Mise en place de géotextile
- Apport et mise en œuvre de Grave naturelle Non Traitée (GNT) sur une épaisseur de 0,15 m et 4 m de largeur de chaussée
- Pose de caniveaux d'évacuation des eaux de surface
- Nivelage et compactage
- Aménagement d'entrées de parcelles forestières, de sur-largeur, de patte d'oie de jonction et de plateforme de retournement

Pour la partie actuellement en nature de terrain naturel :

- Mise en forme de la plateforme et des talus
- Mise en place de géotextile
- Apport et mise en œuvre de Grave naturelle Non Traitée (GNT) sur une épaisseur de 0,25 m et 4 m de largeur de chaussée
- Pose de caniveaux d'évacuation des eaux de surface
- Nivelage et compactage
- Aménagement de plateforme de retournement

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Surveillance de l'état de la voirie et de ses abords
- Remise en état si nécessaire en cas de dégradation de la route et de ses annexes

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune procédure administrative d'autorisation

NB : une partie des travaux fait l'objet d'une convention Etat/ONF relative à l'octroi d'une aide publique Feader/Etat
 ref : Convention n°RAQU080317DT0330008 - Assiette des dépenses éligibles et retenu au titre du PDR : 141 169,82 €
 Taux d'aide publique du dossier : 80 % soit 112 935,86 €

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Mise aux normes de route revêtue existante par scarification de chaussée et empièchement complémentaire	3 350 ml
- Mise aux normes de route forestière en terrain naturel par empièchement	460 ml
- Aménagement de sur-largeur	1 unité
- Aménagement de plateforme de retournement	3 unités
- Mise en place de caniveaux d'évacuation des eaux de surface	24 unités
- Aménagement d'entrées de parcelles forestières	14 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

HOURTIN
Forêt domaniale
Canton de la Gracieuse

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4° 5' 10' 43" N Lat. - 1° 09' 06" E

Point d'arrivée :

Long. 4° 5' 09' 06" N Lat. - 1° 08' 27" E

Communes traversées :

HOURTIN

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de HOURTIN
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIN 0000125 Etangs Girondins
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR7200697 : Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin (900 m au nord) FR7200681 : Zones humides de l'arrière dune du littoral aquitain (200m du sud projet) FR7210065 : Marais du Nord-Médoc (200m sud du projet) FR7200678 : Dunes du littoral Girondin (1,5 km à l'ouest)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé des étangs Girondins (200 mètres du sud du projet)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Après scarification de la chaussée revêtue et ré-emploi des matériaux, il sera mis en place un empierrement en Grave naturelle Non Traitée sur 0,15m d'épaisseur sur la chaussée et ses annexes. Il sera constitué une chaussée empierrée de 0,25 m d'épaisseur avec des matériaux de même origine sur la partie de la route actuellement en terrain naturel.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, il peut y avoir perturbation de la faune présente sur le milieu (mouvement d'engins et de personnels, bruit, poussières) Les arbres dangereux ou gênants pour les travaux seront exploités et leurs souches seront extraites et enfouies sur le site au sein des peuplements forestiers en bordure de la voie.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR7200697 : Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin Exploitation limitée aux abords immédiats de l'ouvrage FR7200681 : Zones humides de l'arrière dune du littoral aquitain Aucun impact négatif sur le site. Travaux arrêtés 150 m avant les rives du lac d'Hourtin sans effet de ruissellement. FR7210065 : Marais du Nord-Médoc Aucun impact prévisible sur le marais. Préservation intégrale des rives. FR7200678 : Dunes du littoral Girondin Aucun impact prévisible

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de déboisement : - travaux de terrassement limités à l'emprise existante pour la voirie - sur-largeur et plateformes de retournement implantées sur des zones non boisées
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone à aléa moyen feux de forêts
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de confection de terrassement et de confection devraient durer environ un mois (1) occasionnant des mouvements de véhicules et poids lourds sur cette période.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant les travaux, le trafic routier va engendrer une augmentation du bruit perçu au sein du massif forestier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La circulation des véhicules et la confection de la chaussée (compactage des matériaux en particulier) vont engendrer des vibrations sur les abords immédiats de l'ouvrage.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront réalisés en période diurne et donc sans effet par les émissions lumineuses</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un massif forestier éloigné de toute occupation humaine. Aucun patrimoine n'est recensé aux abords du projet (Phare de Hourtin à 1 900 m au sud-ouest de la maison forestière de la Gracieuse). S'agissant d'une voirie existante, les travaux ne portant pas atteinte de façon majeure au profil de l'ouvrage, l'impact paysager est très limité et localisé aux abords immédiats de la voie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- travaux hors période de nidification des oiseaux (avril à juillet)
- destruction de milieu naturel très limité (élargissement de la chaussée sur 1 mètres, correction de talus dégradés uniquement, terrassements pour sur-largeur et plateformes de retournement réalisés en zones non boisées)
- circulation des véhicules en période diurne
- signalisation de chantier conforme à la réglementation
- travaux réalisés hors période à risque incendie (respect des dispositions de l'arrêté préfectoral régional du 26 avril 2016)
- véhicules équipés de moyens de communication et d'extincteurs pour première intervention sur feu naissant
- terrassements limités à la plateforme existante avec correction de talus si nécessaire en vue d'obtenir une chaussée de 4 mètres de large ou en zone non boisée pour sur-largeur et plateformes de retournement
- conservation des matériaux de revêtement après concassage en vue de leur ré-emploi in-situ sans transport
- matériaux d'empierrement constitués de Grave naturelle Non Traitée (GNT) issus de carrières agréées par l'État
- équipements annexes à la voie normalisés (caniveaux d'évacuation des eaux de surface, barrière)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon les travaux prévus et les mesures d'atténuations décrites ci-dessus, le projet ne paraît pas soumis à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">- Annexe 1 : plan de situation- Annexe 2 : point de départ et point d'arrivée de l'ouvrage- Annexe 3 : plan des travaux- Annexe 4 : planche photographique (état actuel de la chaussée)- Annexe 5 : zonages environnementaux : 4 cartes et 3 FSD- Annexe 6 : extrait de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Hourtin 2011/2030 (7 cartes - cartographie des enjeux)- Annexe 7 : extrait de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Hourtin 2011/2030 (desserte forestière : texte - 2 cartes)- Annexe 8 : profil en travers de l'ouvrage routier projeté- Annexe 9 : plan type de barrière DFCl et de caniveau d'évacuation des eaux de surface- Annexe 10 : convention attributive de subvention publique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Mont-de-Marsan

le,

Signature

Le Responsable du Service Forêts

Fabrice SIN



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Le Responsable du Service
Fabrice SIMON

Forêt domaniale de HOURTIN

Mise aux normes DFCI Route de la Gracieuse

ANNEXE 1

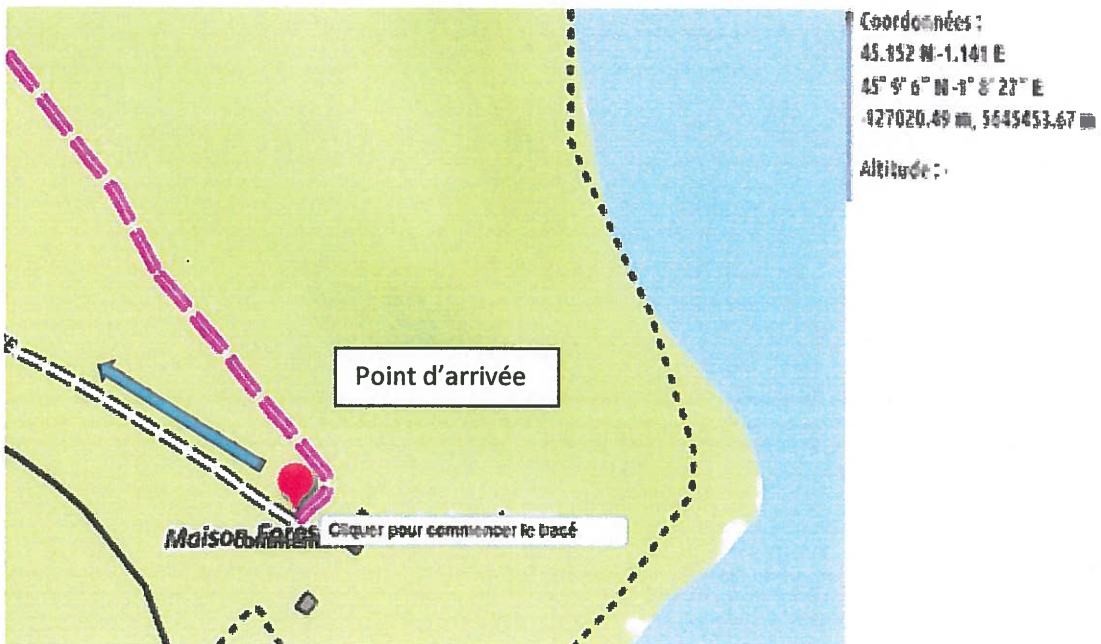


Reproduction interdite
Copyrights IGN/ESRI pour les fonds, et ONF 2016 pour les couches.

Forêt domaniale de HOURTIN – Route de la Gracieuse : Mise aux normes DFCI

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Annexe 2





Forêt domaniale de HOURTIN

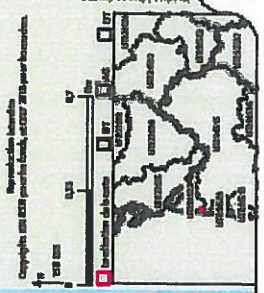
Mise aux normes de plan DFC - la Grande

ANNEXE 3

PLAN DES TRAVAUX



- Mise aux normes de route forestière revêtue avec empierrement
- Mise aux normes de route forestière en terrain naturel avec empierrement
- Canaux d'évacuation d'eau sur éhaussée
- Plateforme de retournement
- Sur-largeur
- Patte d'oie de jonction
- Entrées de parcelles



IGN

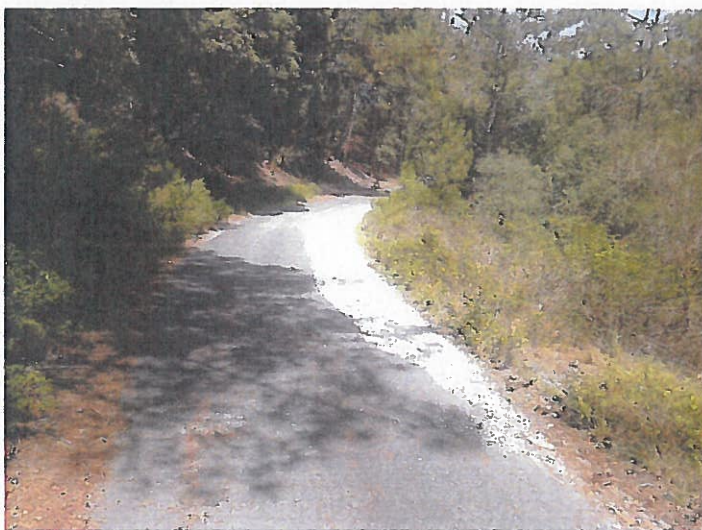
**Forêt Domaniale de HOURTIN – Route de la Gracieuse
Planche photographique – Juillet 2017
Annexe 4**



Chaussée revêtue dégradée



Largeur utile : 3 mètres



Accotements enherbés et talus érodés

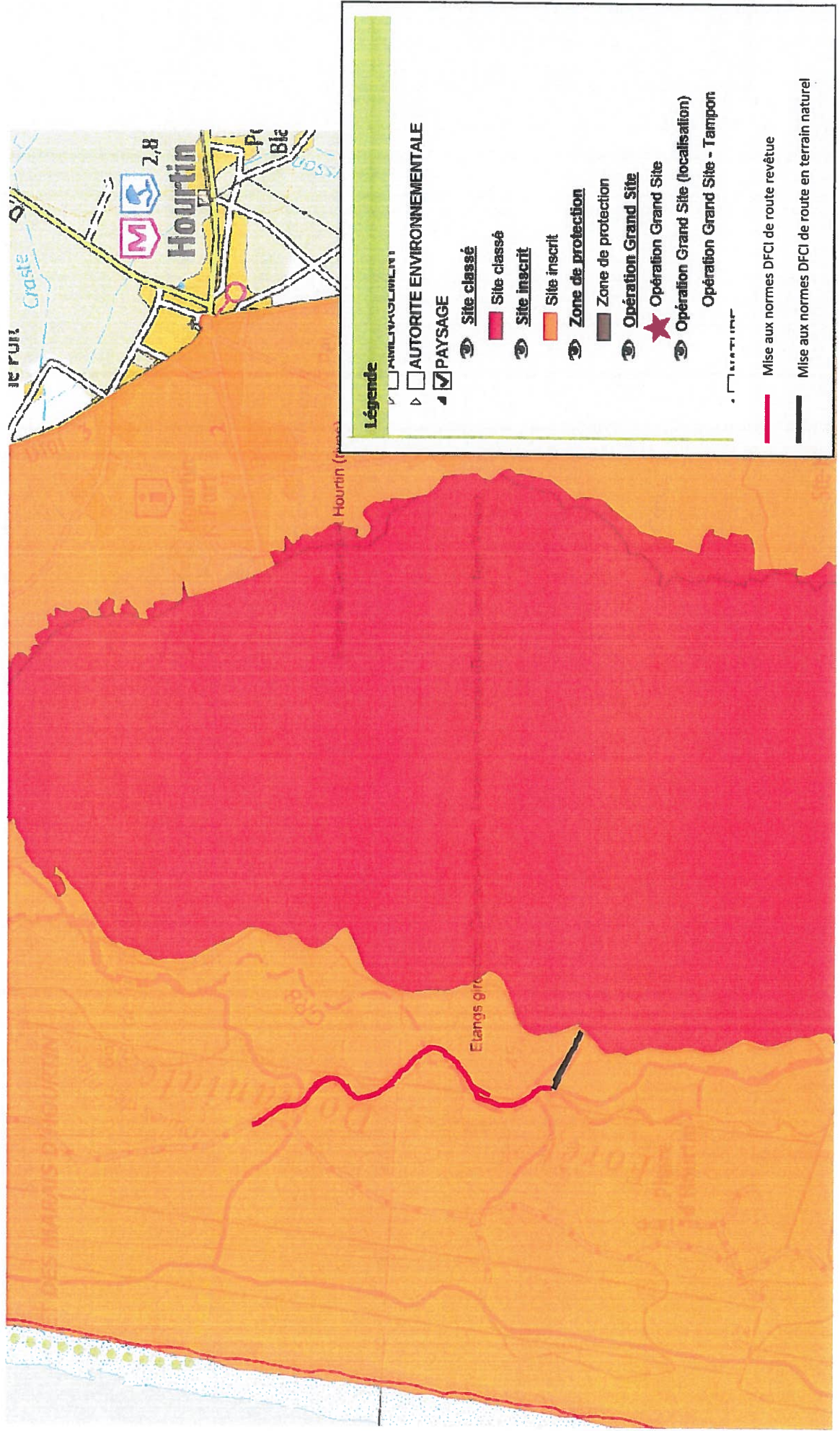


Devers de chaussée dangereux

Forêt domaniale de HOURTIN – Route de la Gracieuse : Mise aux normes DFCI

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

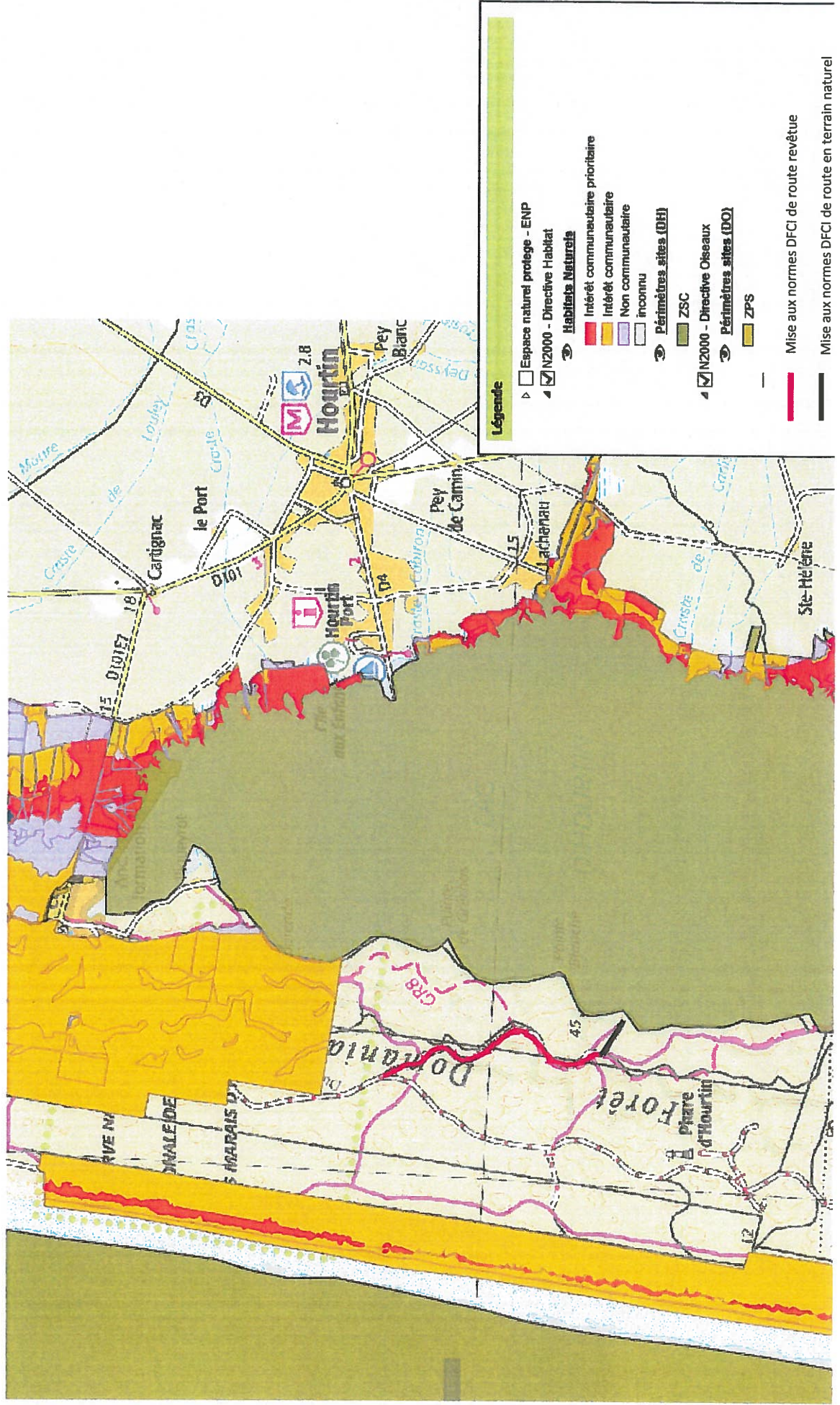
Annexe 5



Forêt domaniale de HOURTIN – Route de la Gracieuse : Mise aux normes DFCI

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

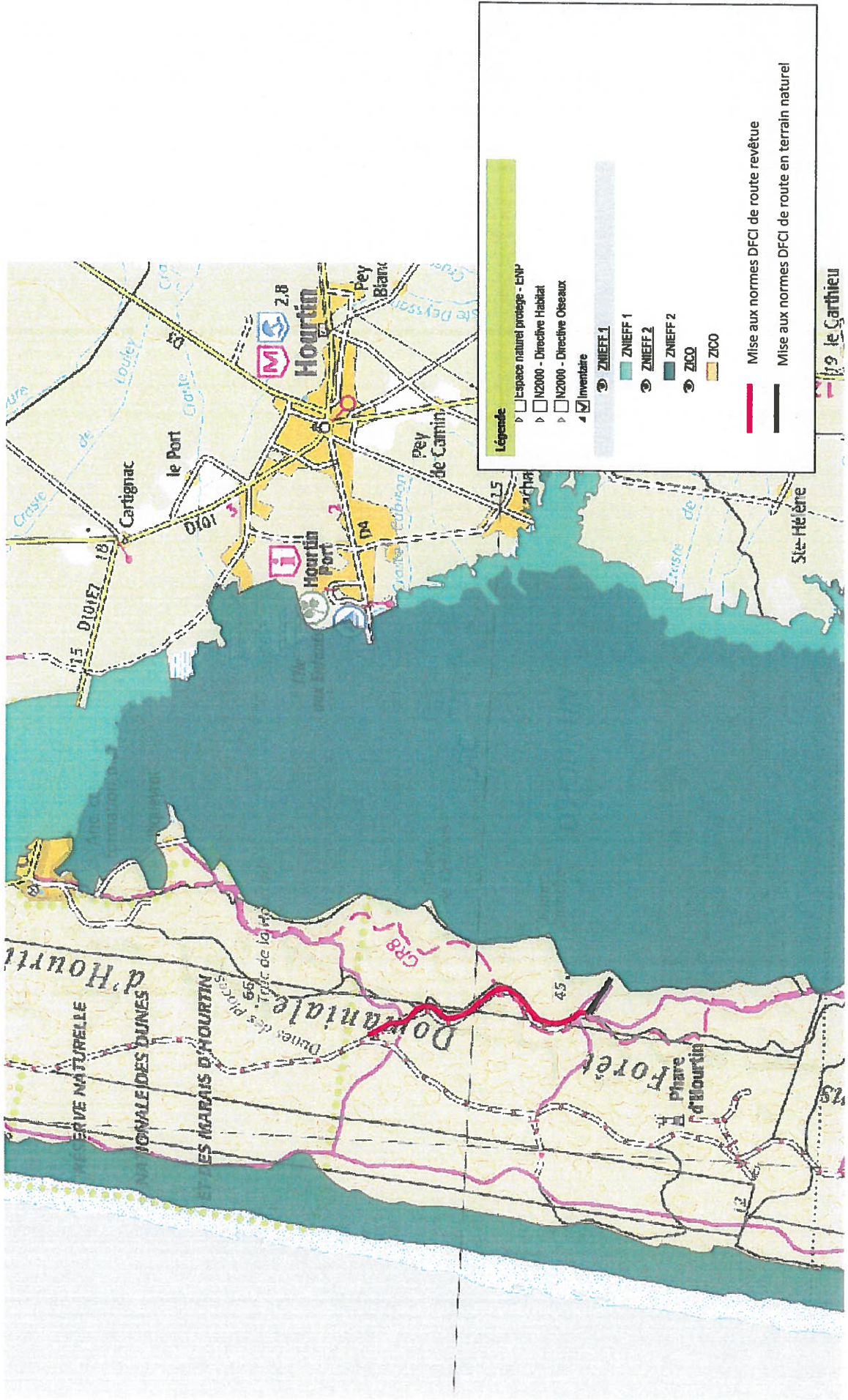
Annexe 5



Forêt domaniale de HOURTIN – Route de la Gracieuse : Mise aux normes DFCI

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

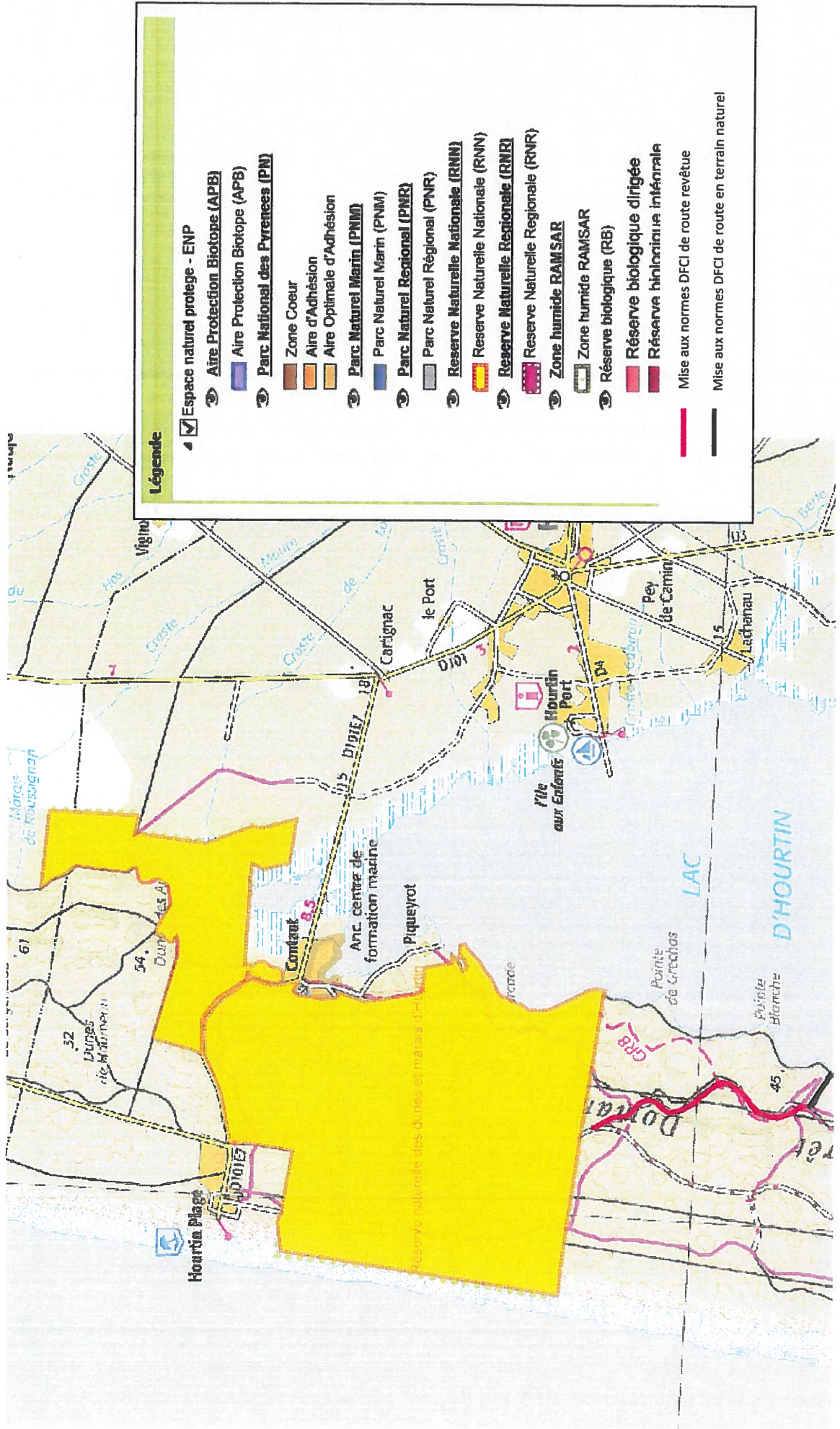
Annexe 5



Forêt domaniale de HOURTIN – Route de la Gracieuse : Mise aux normes DFCI

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Annexe 5





ANNEXE 5-1



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7200681 - Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR7200681

1.3 Appellation du site

Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin

1.4 Date de compilation

30/11/1995

1.5 Date d'actualisation

24/04/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
2180 <i>Dunes boisées des régions atlantique, continentale et bordale</i>		547 (5,04 %)		M	B	B	B	B
2190 <i>Dépressions humides intradunaires</i>		1 (0,01 %)		M	C	C	C	C
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		62 (0,57 %)		M	B	C	B	B
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		1 (0,01 %)		M	B	C	B	B
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		2,5 (0,02 %)		M	B	C	B	B
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		1 (0,01 %)		M	C	C	C	C
3160 <i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>		1 (0,01 %)		M	C	C	C	C
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	650 (5,99 %)		M	A	B	C	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		7 (0,06 %)		M	C	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		253 (2,33 %)		M	B	C	B	B
6420 <i>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinion-Holoschoenion</i>		7 (0,06 %)		M	B	C	C	C
7150 <i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhyncosporion</i>		17 (0,16 %)		M	A	B	A	A
7210	X	671		M	A	A	B	A



P	1831	<i>Luronium natans</i>	p	1	1	localités	V	M	C	C	B	C
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			I	R	M	C	A	C	B

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfeales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Poussettes, stons = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<i>Triturus marmoratus</i>				R	X				X	
A		<i>Bufo calamita</i>				C	X					X
I		<i>Carabus nitens</i>				R						X
I		<i>Maculinea alcon</i>				R						
P		<i>Anagallis minima</i>				V						X
P		<i>Carex trinervis</i>				R			X			
P		<i>Deschampsia setacea</i>				R						X
P		<i>Drosera intermedia</i>				C			X			
P		<i>Drosera rotundifolia</i>				V			X			
P		<i>Erica erigena</i>				V			X			
P		<i>Gentiana pneumonanthe</i>				C						X



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	70 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	8 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N16 : Forêts caducifoliées	8 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N19 : Forêts mixtes	2 %

Autres caractéristiques du site

Le classement Natura 2000 a été motivé par la présence de deux des plus grandes étendues d'eau naturelle de France, les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau. Ces étendues d'eau exceptionnelles ont permis le développement d'une faune (Loutre d'Europe, Fadet des Laïches

) et d'une flore spécifiques à ces milieux (Lobélie de Dortmann, Littorelle à une fleur, Rossolis à feuilles intermédiaires) qui font la richesse de ce site Natura 2000.

La ZPS FR721030 « Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides » couvre une partie du périmètre du site FR7200681.

Vulnérabilité : Limitée du fait des réglementations et de la gestion à vocation écologique.

Forte sensibilité à la gestion du niveau d'eau des étangs.

Une menace peut être mise en évidence, il s'agit du processus de colonisation par les ligneux (Bruyère, Bourdaine, Pin, Bouleau...) conduisant à la simplification des cortèges végétaux ainsi qu'à la perte de certaines fonctions des écosystèmes. Ce processus n'a pas seulement impacté les marais, mais aussi les habitats des dépressions Humides.

4.2 Qualité et importance

Les habitats humides dits « zones humides arrières littorales » structurent le Site Natura 2000. Ce sont ces vastes étendus de Roselières à Marisque et de Landes humides qui caractérisent le site, ainsi que les espèces qui s'y développent.

La quasi-totalité des habitats communautaires est représenté par des milieux dits « ouverts ». Parmi ces habitats remarquables, on trouve les systèmes landicoles avec majoritairement de la lande hygrophile qui n'est plus présente en Aquitaine que sur quelques sites localisés. De même, l'importante surface de roselière à Marisque (670 ha) est notable. Un autre type d'habitat, cantonné aux rives des étangs, les groupements amphibies, est réparti sur l'ensemble des rives des étangs avec un cortège d'espèces patrimoniales de tout premier ordre (Lobélie de Dortmann, Littorelle à une fleur...).

Une plus faible proportion est occupée par les boisements de feuillus qui sont des milieux à très fort intérêt patrimonial.

Sur la flore, d'importantes colonies de Faux cresson de Thore constituent à elles seules un élément qui justifie l'intégration du site au réseau Natura 2000.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	J02.01	Comblement et assèchement		I



32	Site classé selon la loi de 1930	100 %
36	Réserve naturelle nationale	80 %
55	Réserve de pêche	%
21	Forêt domaniale	2 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	6 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	VIRE VIEILLE	*	5%
36	Etang du Cousseau	*	35%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : SIAEBVELG

Adresse : 2A route d'Hourtin 33121 CARCANS

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : FR7200681
Lien :
http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DOCUMENTS/SPREB/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE/NATURA_2000/DOCOB_DIAGNOSTIC/FR7200681.zip

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



ANNEXE 5-2



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

**FR7200697 - Boisements à chênes
verts des dunes du littoral girondin**

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	6
6. GESTION DU SITE	7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR7200697	1.3 Appellation du site Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 04/04/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<u>2180</u> <i>Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale</i>		1806,9 (87,29 %)		P	A	B	B	B
<u>2190</u> <i>Dépressions humides intradunaires</i>		20,77 (1 %)		M	C	C	C	C
<u>3110</u> <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littoral/estuaire uniforme)</i>		20,77 (1 %)		M	C	C	B	B
<u>4020</u> <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	20,77 (1 %)		M	C	C	C	C
<u>4030</u> <i>Landes sèches européennes</i>		145,39 (7 %)		M	B	C	B	B
<u>7150</u> <i>Dépressions sur substrats fourbeux du Rhynchosporion</i>		20,77 (1 %)		M	C	C	C	C
<u>7210</u> <i>Merais calcaires à Cladum mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	20,77 (1 %)		M	C	C	B	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site	
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	10 %
N19 : Forêts mixtes	77 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Système de dunes anciennes fixée,

Vulnérabilité : Assèchement naturel des creux interdunaires.

Favoriser le pin maritime aux dépens des feuillus.

4.2 Qualité et importance

Pinède diversifiée avec présence des chênes verts, tauzin et pédonculés. Le relief très prononcé favorise la présence d'une gamme de milieux humides à très secs.

Forte dynamique en feuillus et notamment en Chêne vert.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	K01.03	Assèchement		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture



5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ONF

Adresse : 9 rue Raymond Manaud 33524 BRUGES Cedex

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : FR7200697
Lien :
http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DOCUMENTS/SPREB/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE/NATURA_2000/DOCOB_DIAGNOSTIC/FR7200697.zip
Nom :
Lien :
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/docob-des-basses-corbieres-a1037.html>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

DOCOB du site



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7210065 - Marais du Nord Médoc

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR7210065

1.3 Appellation du site

Marais du Nord Médoc

1.4 Date de compilation

30/06/1991

1.5 Date d'actualisation

31/01/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/04/2006



2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TYPE D'OPÉRATION PRÉVUE EN LE CAS D'UN PROJET

N°		NOM		NATURE		DATE		STATUT	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
51	51	51	51	51	51	51	51	51	51
52	52	52	52	52	52	52	52	52	52
53	53	53	53	53	53	53	53	53	53
54	54	54	54	54	54	54	54	54	54
55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
56	56	56	56	56	56	56	56	56	56
57	57	57	57	57	57	57	57	57	57
58	58	58	58	58	58	58	58	58	58
59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
61	61	61	61	61	61	61	61	61	61
62	62	62	62	62	62	62	62	62	62
63	63	63	63	63	63	63	63	63	63
64	64	64	64	64	64	64	64	64	64
65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
66	66	66	66	66	66	66	66	66	66
67	67	67	67	67	67	67	67	67	67
68	68	68	68	68	68	68	68	68	68
69	69	69	69	69	69	69	69	69	69
70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
71	71	71	71	71	71	71	71	71	71
72	72	72	72	72	72	72	72	72	72
73	73	73	73	73	73	73	73	73	73
74	74	74	74	74	74	74	74	74	74
75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
76	76	76	76	76	76	76	76	76	76
77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
78	78	78	78	78	78	78	78	78	78
79	79	79	79	79	79	79	79	79	79
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
82	82	82	82	82	82	82	82	82	82
83	83	83	83	83	83	83	83	83	83
84	84	84	84	84	84	84	84	84	84
85	85	85	85	85	85	85	85	85	85
86	86	86	86	86	86	86	86	86	86
87	87	87	87	87	87	87	87	87	87
88	88	88	88	88	88	88	88	88	88
89	89	89	89	89	89	89	89	89	89
90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
91	91	91	91	91	91	91	91	91	91
92	92	92	92	92	92	92	92	92	92
93	93	93	93	93	93	93	93	93	93
94	94	94	94	94	94	94	94	94	94
95	95	95	95	95	95	95	95	95	95
96	96	96	96	96	96	96	96	96	96
97	97	97	97	97	97	97	97	97	97
98	98	98	98	98	98	98	98	98	98
99	99	99	99	99	99	99	99	99	99
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100



B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	r	2	2	p	P		C	C	C	C
B	A034	<i>Platalea leucorodia</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A043	<i>Anser anser</i>	w	72	72	i	P		C	C	C	C
B	A043	<i>Anser anser</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A046	<i>Branta bernicla</i>	w	10	10	i	P		C	C	C	C
B	A048	<i>Tadorna tadorna</i>	w	800	1500	i	P		C	C	C	C
B	A048	<i>Tadorna tadorna</i>	r	10	20	p	P		C	C	C	C
B	A048	<i>Tadorna tadorna</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A050	<i>Anas penelope</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A052	<i>Anas crecca</i>	w	52	52	i	P		C	C	C	C
B	A052	<i>Anas crecca</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	w	17	17	i	P		C	C	C	C
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A054	<i>Anas acuta</i>	w	440	440	i	P		C	C	C	C
B	A054	<i>Anas acuta</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A055	<i>Anas querquedula</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	c	10	10	i	P		C	C	C	C
B	A061	<i>Aythya fuligula</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A072	<i>Pemis epivorus</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r			i	P		C	C	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c			i	P		C	C	C	C



B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	r	80	100	p	P		C	C	C	C
B	A143	<i>Calidris canutus</i>	w	760	6300	i	P		C	C	C	C
B	A149	<i>Calidris alpina</i>	w	3500	10500	i	P		C	C	C	C
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	w			i	P		C	C	C	C
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A157	<i>Limosa lapponica</i>	w	10	25	i	P		C	C	C	C
B	A160	<i>Numenius arquata</i>	w	150	250	i	P		C	C	C	C
B	A162	<i>Tringa totanus</i>	w			i	P		C	C	C	C
B	A165	<i>Tringa ochropus</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A166	<i>Tringa glareola</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	w			i	P		C	C	C	C
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	c			i	P		C	C	C	C
B	A176	<i>Larus melanoccephalus</i>	w			i	P		C	C	C	C
B	A183	<i>Larus fuscus</i>	w			i	P		C	C	C	C
B	A183	<i>Larus fuscus</i>	p			i	P		C	C	C	C
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	w			i	P		C	C	C	C
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	r			i	P		C	C	C	C
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	r	10	20	p	P		C	C	C	C
B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	r			i	P		C	C	C	C
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	r			i	P		C	C	C	C
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	c			i	P		C	C	C	C

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Date d'édition : 13/07/2018
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://npo.mnhn.fr/site/natura2000FR7210063>



B		<i>Accipiter nisus</i>			i	P							
B		<i>Merops apiaster</i>	10	20	p	P							
B		<i>Jynx torquilla</i>			i	P							
B		<i>Locustella luscinioides</i>			i	P							
B		<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>			i	P							
B		<i>Acrocephalus arundinaceus</i>			i	P							

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Surface en m², bfeemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------------

4.5 Documentation

Old site code 216200 Bird data relate to 1981-1986

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Dossier de réserve naturelle en cours d'instruction 25% Charted'Environnement des zones Humides du Nord Ouest Medoc 100%



ANNEXE 5-4



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

**FR7200678 - Dunes du littoral girondin
de la Pointe de Grave au Cap Ferret**

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR7200678	1.3 Appellation du site Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 31/10/2007	
1.6 Responsables		

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1210 <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		541,35 (0 %)		M	B	C	B	B
2110 <i>Dunes mobiles embryonnaires</i>		29,8 (0,5 %)		M	A	C	B	B
2120 <i>Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)</i>		707 (11,75 %)		M	A	C	B	B
2130 <i>Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</i>	X	1108 (18,42 %)		M	A	C	B	B
2170 <i>Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salix arenaria</i>)</i>		0,48 (0,01 %)		M	C	C	C	C
2180 <i>Dunes boisées des régions atlantique, continentale et bordale</i>		3598 (59,82 %)		P	A	C	B	B
2190 <i>Dépressions humides intradunaires</i>		1 (0,02 %)		M	C	C	C	C
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorella uniflorus</i>)</i>		0,38 (0,01 %)		M	C	C	C	C
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		0,6 (0,01 %)		P	C	C	C	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple)
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%
Domaine privé de l'état	%
Etablissement public	1 %

4.5 Documentation

Document d'Objectifs du site

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	7 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	30 %
39	Forêt de protection	30 %
21	Forêt domaniale	80 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	4 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	LAMELLE	+	0%
11	CAP FERRET	*	2%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN

PLAN DE SITUATION

O.N.F.
AGENCE L.N.A.
LE 21/12/2010

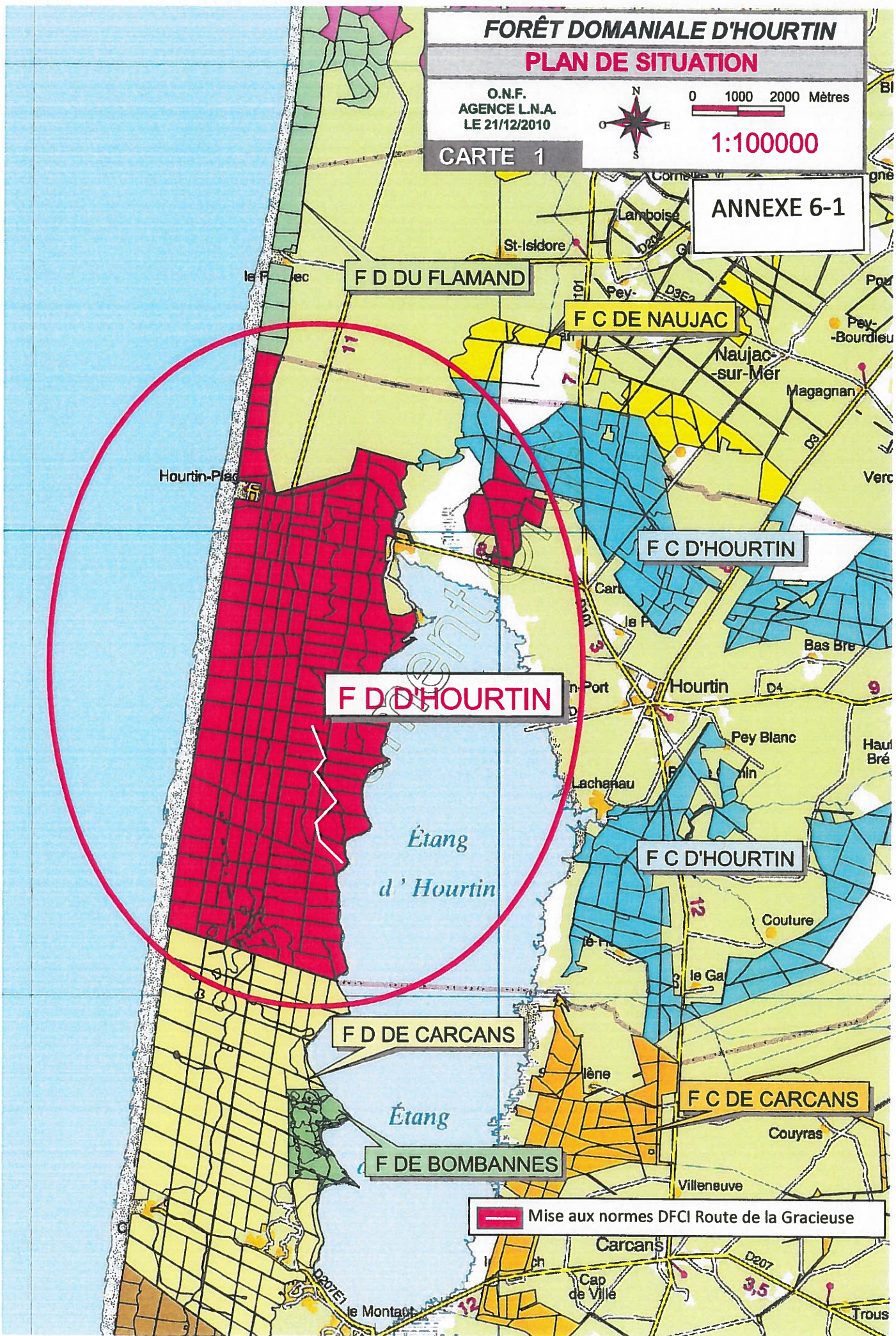


0 1000 2000 Mètres

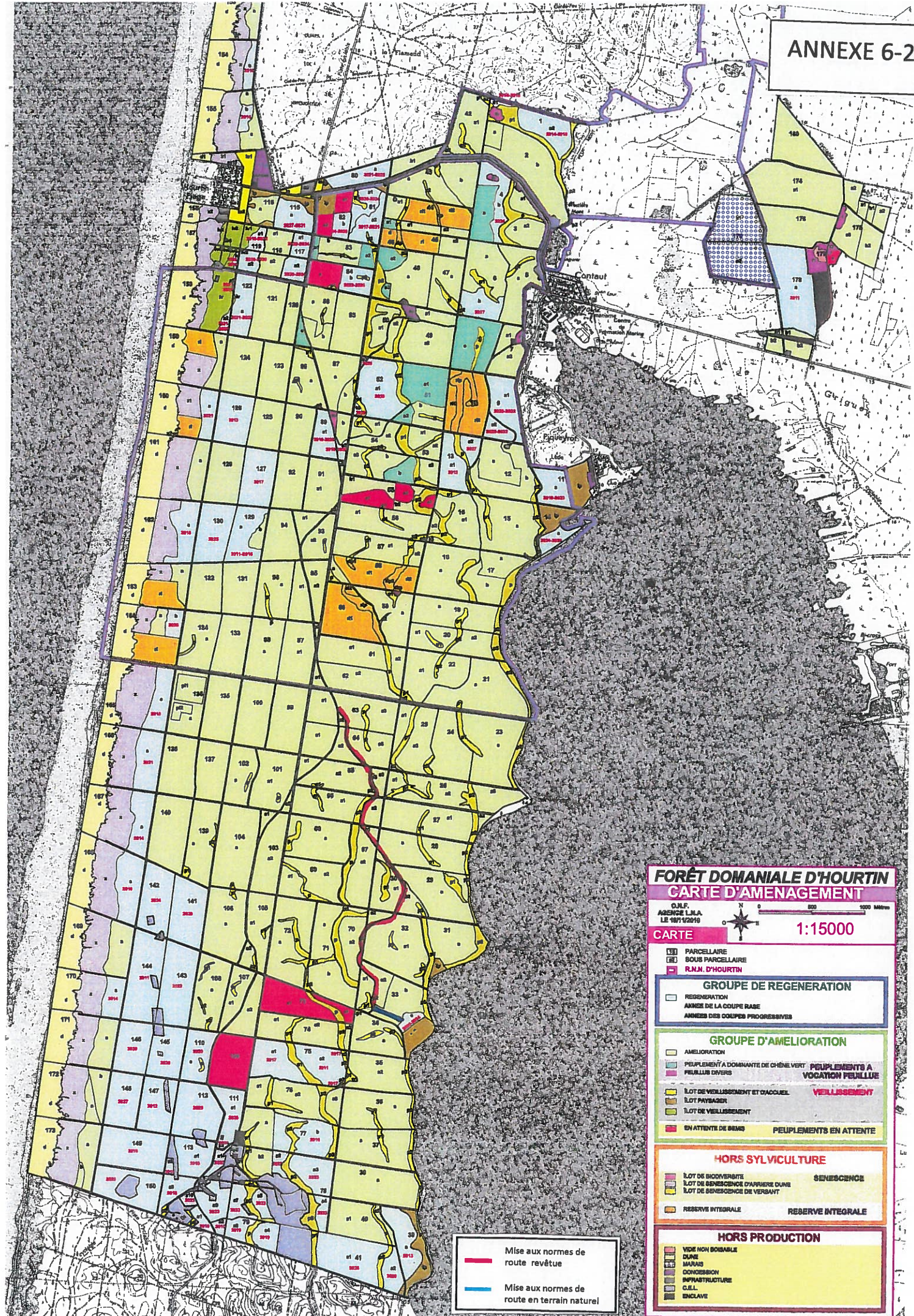
1:100000

CARTE 1

ANNEXE 6-1




Mise aux normes DFCI Route de la Gracieuse



FORÊT DOMANIALE D'HOURLIN
CARTE D'AMENAGEMENT

O.J.F.
AGENCE L.L.A.
LE 18/11/2019

0 500 1000 Mètres








CARTE  **1:15000**



-  PARCELLAIRE
-  SOUS PARCELLAIRE
-  R.N.N. D'HOURLIN

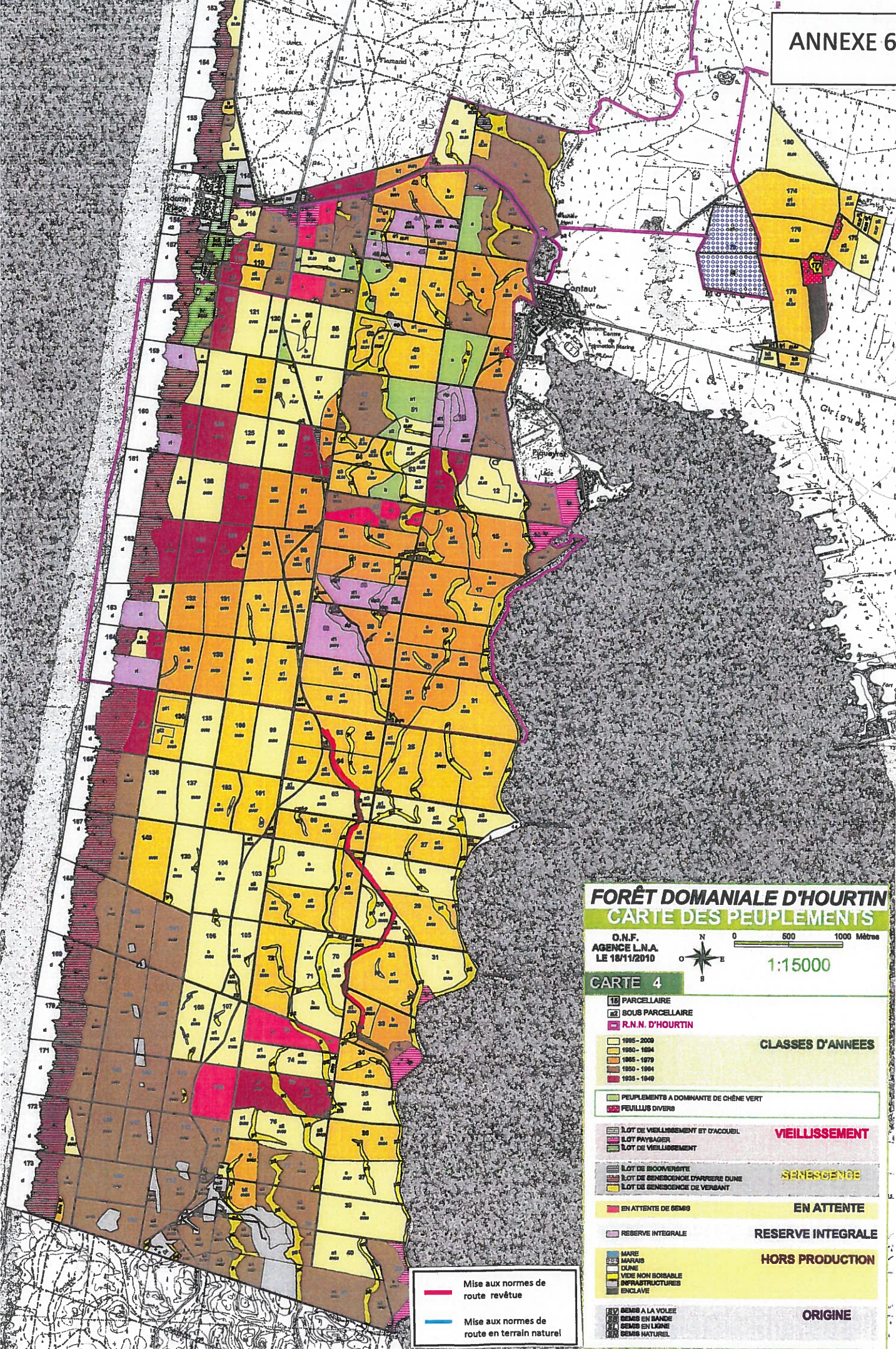
- GROUPE DE REGENERATION**
-  REGENERATION
 -  ANNÉE DE LA COUPE RABE
 -  ANNÉE DES COUPES PROGRESSIVES

- GROUPE D'AMELIORATION**
-  AMELIORATION
 -  PEUPLIEMENT A DOMINANTE DE CHÊNE VERT
 -  PEUPLIERS DIVERS
 -  PEUPLIEMENTS A VOCATION FEUILLEE
 -  LOT DE VEILLISSEMENT ET D'ACCUEIL
 -  LOT PAYSAGER
 -  LOT DE VEILLISSEMENT
 -  EN ATTENTE DE SEMIS
 -  PEUPLIEMENTS EN ATTENTE

- HORS SYLVICULTURE**
-  LOT DE BIODIVERSITE
 -  LOT DE SENESCENCE D'ARRIERE DUNE
 -  LOT DE SENESCENCE DE VERSANT
 -  SENESCENCE
 -  RESERVE INTEGRALE
 -  RESERVE INTEGRALE

- HORS PRODUCTION**
-  VIDE NON BOISABLE
 -  DUNE
 -  MARAIS
 -  DONDESSION
 -  INFRASTRUCTURE
 -  C.E.L.
 -  ENCLAVE

-  Mise aux normes de route revêtue
-  Mise aux normes de route en terrain naturel



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN
CARTE DES PEUPLLEMENTS

O.N.F.
 AGENCE L.N.A.
 LE 18/11/2010

N 0 600 1000 Mètres

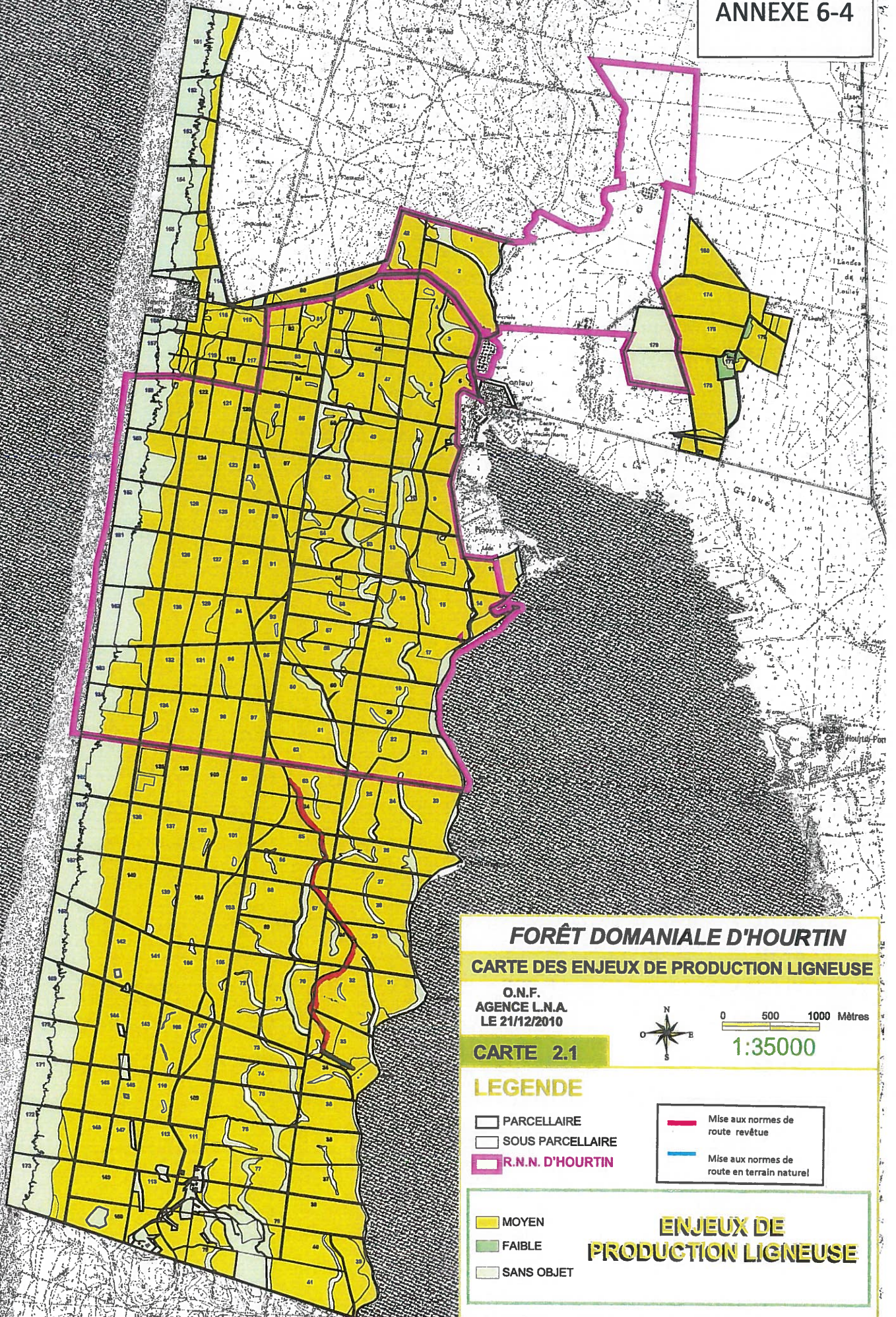
1:15000

CARTE 4

15 PARCELLAIRE	
22 SOUS PARCELLAIRE	
R.N.N. D'HOURTIN	
CLASSES D'ANNEES	
1985 - 2000	
1980 - 1984	
1965 - 1979	
1950 - 1964	
1935 - 1949	
PEUPLLEMENTS A DOMINANTE DE CHÊNE VERT	
PEUPLLEMENTS DIVERS	
VEILLISSEMENT	
LOT DE VEILLISSEMENT ET D'ACCUEIL	
LOT PAYSAGER	
LOT DE VEILLISSEMENT	
SENESCENCE	
LOT DE BOOBERSITE	
LOT DE SENESCENCE D'ARRIERE DUNE	
LOT DE SENESCENCE DE VENBANT	
EN ATTENTE	
EN ATTENTE DE SEMIS	
RESERVE INTEGRALE	
RESERVE INTEGRALE	
HORS PRODUCTION	
MARE	
MARAIS	
DUNE	
VIDE NON BOISABLE	
INFRASTRUCTURES	
ENCLAVE	
ORIGINE	
SEMIS A LA VOLEE	
SEMIS EN BANDE	
SEMIS EN LIGNE	
SEMIS NATUREL	

Mise aux normes de route revêtue

Mise aux normes de route en terrain naturel



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN

CARTE DES ENJEUX DE PRODUCTION LIGNEUSE

O.N.F.
AGENCE L.N.A.
LE 21/12/2010



0 500 1000 Mètres

1:35000

CARTE 2.1

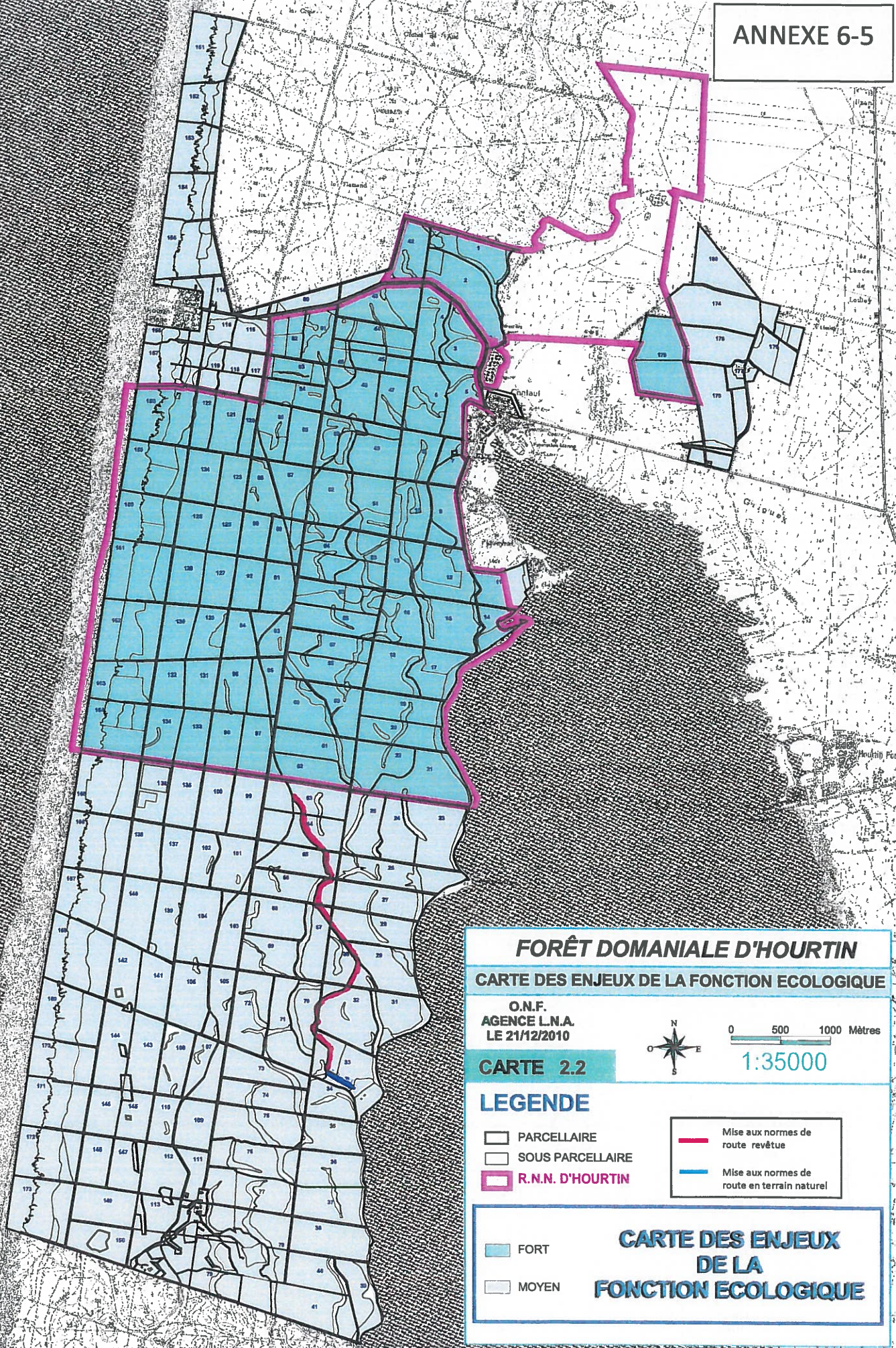
LEGENDE

- PARCELLAIRE
- SOUS PARCELLAIRE
- R.N.N. D'HOURTIN

- Mise aux normes de route revêtue
- Mise aux normes de route en terrain naturel

- MOYEN
- FAIBLE
- SANS OBJET

ENJEUX DE PRODUCTION LIGNEUSE



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN

CARTE DES ENJEUX DE LA FONCTION ECOLOGIQUE

O.N.F.
AGENCE L.N.A.
LE 21/12/2010



0 500 1000 Mètres

CARTE 2.2

1:35000

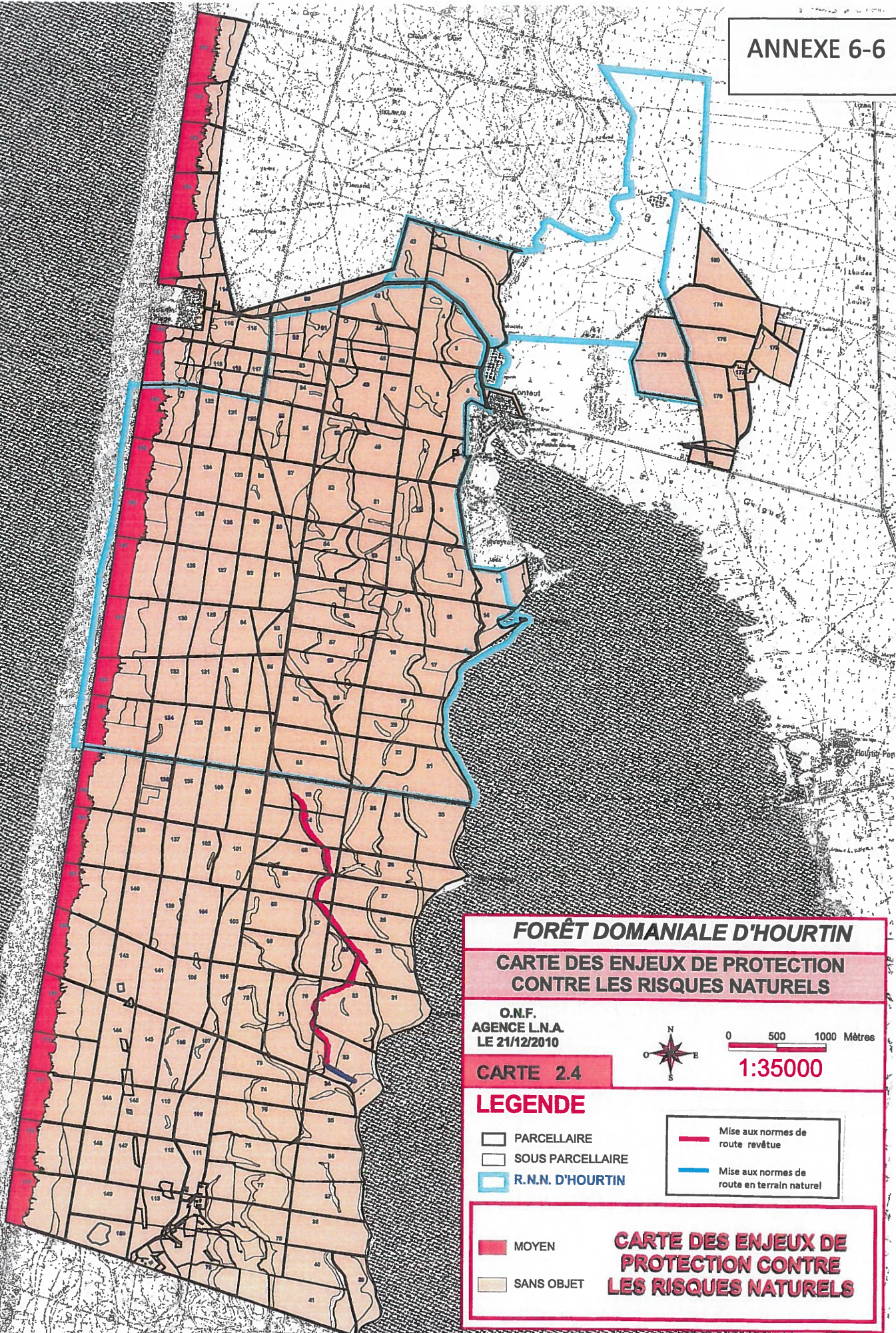
LEGENDE

- PARCELLAIRE
- SOUS PARCELLAIRE
- R.N.N. D'HOURTIN

- Mise aux normes de route revêtue
- Mise aux normes de route en terrain naturel

- FORT
- MOYEN

CARTE DES ENJEUX DE LA FONCTION ECOLOGIQUE



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN

**CARTE DES ENJEUX DE PROTECTION
CONTRE LES RISQUES NATURELS**

O.N.F.
AGENCE L.N.A.
LE 21/12/2010



0 500 1000 Mètres

CARTE 2.4

1:35000

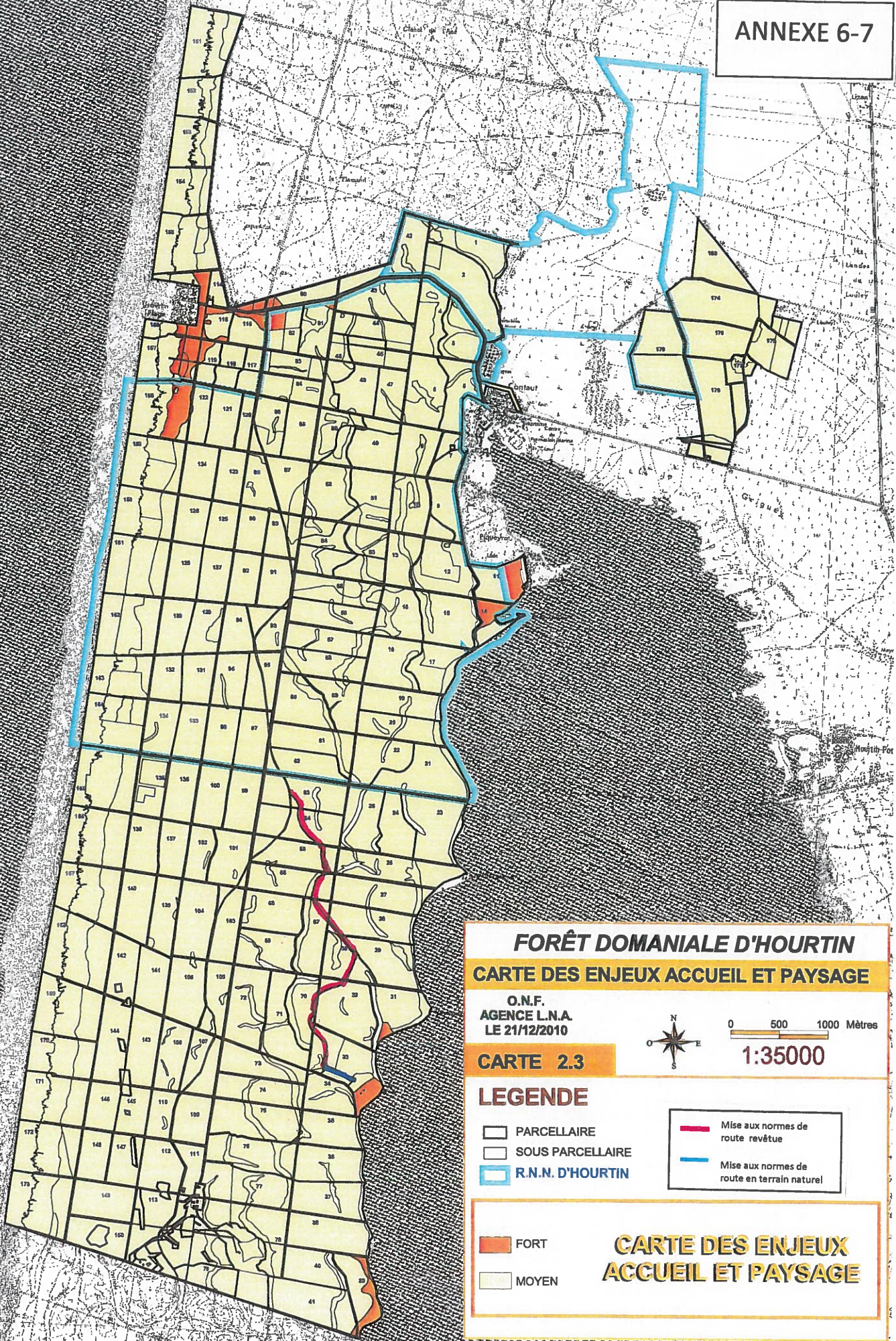
LEGENDE

- PARCELLAIRE
- SOUS PARCELLAIRE
- R.N.N. D'HOURTIN

- Mise aux normes de route revêtue
- Mise aux normes de route en terrain naturel

- MOYEN
- SANS OBJET

**CARTE DES ENJEUX DE
PROTECTION CONTRE
LES RISQUES NATURELS**



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN
CARTE DES ENJEUX ACCUEIL ET PAYSAGE

O.N.F.
AGENCE L.N.A.
LE 21/12/2010



0 500 1000 Mètres

CARTE 2.3

1:35000

LEGENDE

-  PARCELLAIRE
-  SOUS PARCELLAIRE
-  R.N.N. D'HOURTIN
-  Mise aux normes de route revêtue
-  Mise aux normes de route en terrain naturel

-  FORT
-  MOYEN

CARTE DES ENJEUX ACCUEIL ET PAYSAGE

2.5.2. C – Desserte

- Voir la carte 9 : carte des projets de création de route forestière et des projets de création de piste cyclable (axe nord-sud).

◆ Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou qté	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Routes forestières						
DES1	1	Empierrement d'une route forestière	Parcelles 9,10 à 64	3980 m	Jonction de la route « du radar » à la RF des phares et à la RF du truc de la Hourcade	238 800 €
DES2	2	Empierrement d'une route forestière	Parcelles 97 à 134	1175 m	Jonction de la route des phares à l'ouest non desservie (Groupe de régé)	70 500 €
DES3	3	Empierrement d'une route forestière	Parcelle 142 169 à 172 111, 112, 147 et 148	3485 m	Desservir la zone sud depuis la RF des phares (groupe de régé sud)	209 100 €
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)						
DES4	1	Création de places de dépôt	59, 170, 172 111, 148	5 U	Améliorer le stockage des bois	35 000 €
Entretien courant du réseau						
DES5		Entretien de la desserte	Ensemble de la forêt		Entretien patrimonial	140 000 €
DES6		Equipements barrières panneaux de signalisation	Ensemble de la forêt	15	Renouvellement des barrières et panneaux	24 000 €
Coût total DESSERTÉ (€)						717 400 €
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						35 870 €

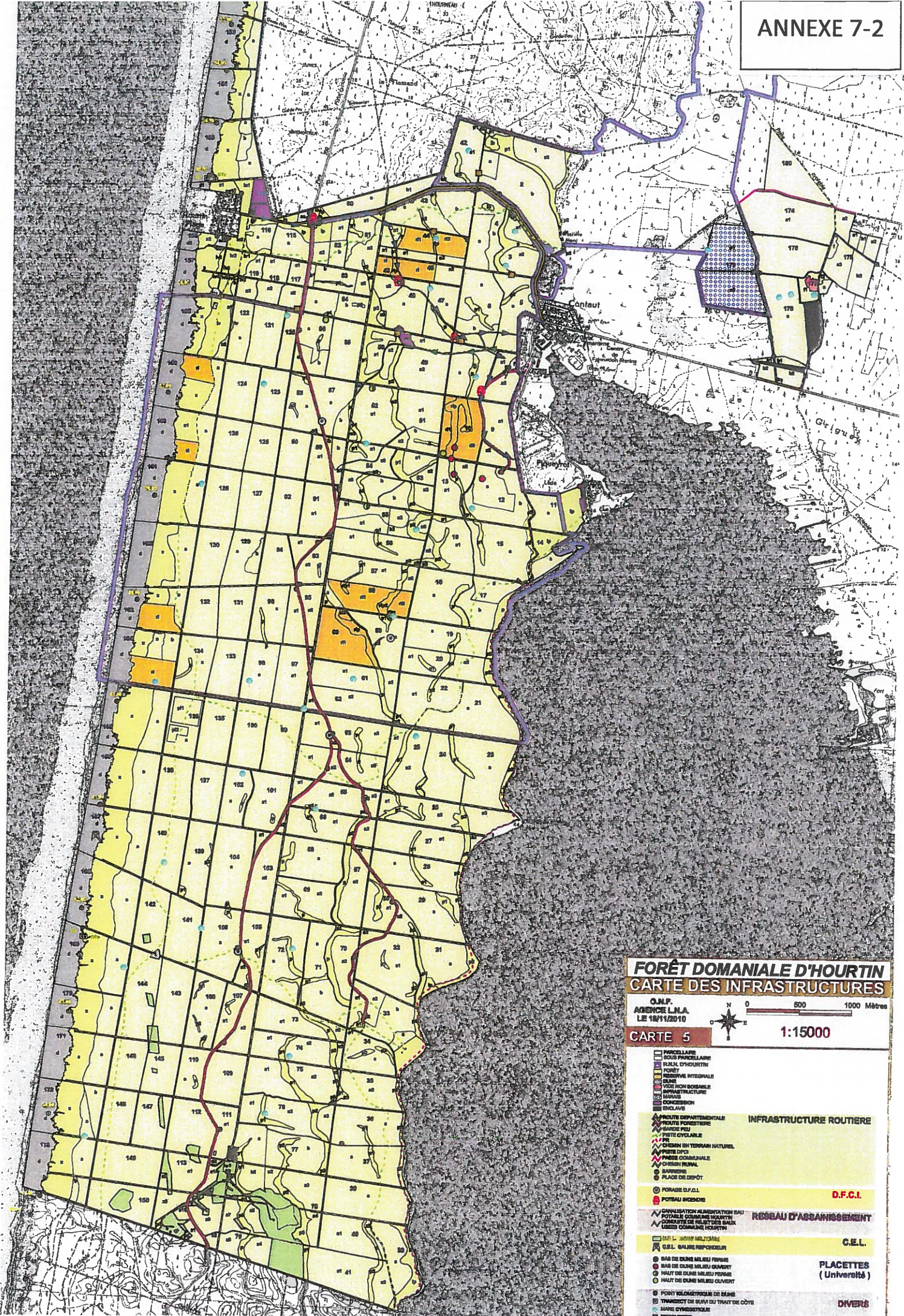
La création de ces pistes n'est envisagée que si des financements extérieurs (DFCI ou autres) sont possibles (80 % d'aide pris en compte).

Le montant d'investissement pris en compte dans les bilans financiers est donc de 27 670 €/an, dont 22 136 € de subvention.

Compte tenu de l'extension probable du site classé en forêt domaniale de Hourtin, l'essentiel de ces installations seront incluses dans la zone réglementée. Les précisions techniques ne peuvent être fournies dans ce document.

En conséquence, **les projets de création et d'élargissement de pistes et routes devront faire l'objet d'une autorisation au titre du site classé lorsqu'ils auront fait l'objet d'un avant-projet détaillé.**

◆ **Guide technique de référence** : Routes forestières : recommandations techniques, NDS n° 00-T-184 du 28/11/2000



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN
CARTE DES INFRASTRUCTURES

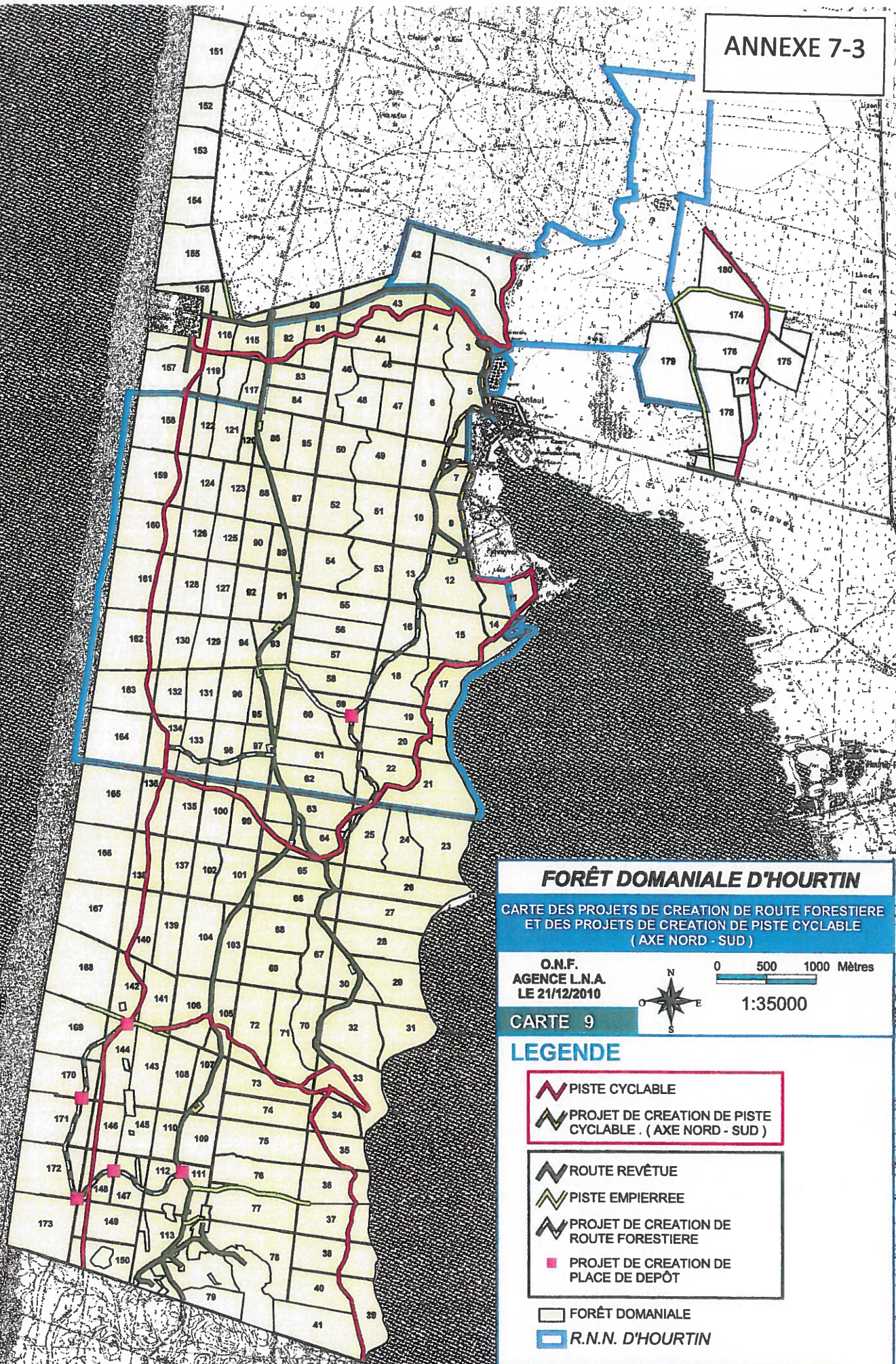
O.N.F.
 AGENCE L.N.A.
 LE 18/11/2010



1:15000

CARTE 5

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▭ PARCELLAIRE ▭ SOUS-PARCELLAIRE ▭ BUNN D'HOURTIN ▭ FORÊT ▭ RÉSERVE INTÉGRALE ▭ FLENE ▭ VISE NON BOISABLE ▭ INFRASTRUCTURE ▭ MARAIS ▭ EXCAVATION ▭ ENCLAVE | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▬ ROUTE DÉPARTEMENTALE ▬ ROUTE PAYSANNE ▬ PASSAGE PEU ▬ PISTE CYCLABLE ▬ CHEMIN EN TERRAIN NATUREL ▬ PISTE DED ▬ PASSAGE COMMUNALE ▬ CHEMIN RURAL ● BARRIÈRE ● PLACE DE DÉPÔT ● PORTAGE D.F.J.L. ● PORTEAU INCENDIE | <p>INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE</p> <p>D.F.C.I.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▬ CANALISATION ALIMENTATION EAU ▬ POTABILISATEUR ▬ COLLECTEUR DE NUISANCES BASS ▬ LIGNE COMMUNE HOURTIN | <p>RESEAU D'ASSAINISSEMENT</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▭ B.P. 1.0000 MILITAIRE ▭ G.E.L. GALVRE REPOURVEUR ● BAS DE DUNE MILIEU FERME ● BAS DE DUNE MILIEU OUVERT ● HAUT DE DUNE MILIEU FERME ● HAUT DE DUNE MILIEU OUVERT ● PORT VÉLOMOTOCYCLEUR DE DUNE ● TRANSECT DE BARRIÈRE DU TRAIT DE CÔTE ● BARRIÈRE DYNAMIQUE ● BARRIÈRE | <p>G.E.L.</p> <p>PLACETTES (Universités)</p> <p>DIVERS</p> |



FORÊT DOMANIALE D'HOURTIN

CARTE DES PROJETS DE CREATION DE ROUTE FORESTIERE
ET DES PROJETS DE CREATION DE PISTE CYCLABLE
(AXE NORD - SUD)

O.N.F.
AGENCE L.N.A.
LE 21/12/2010











0 500 1000 Mètres

1:35000

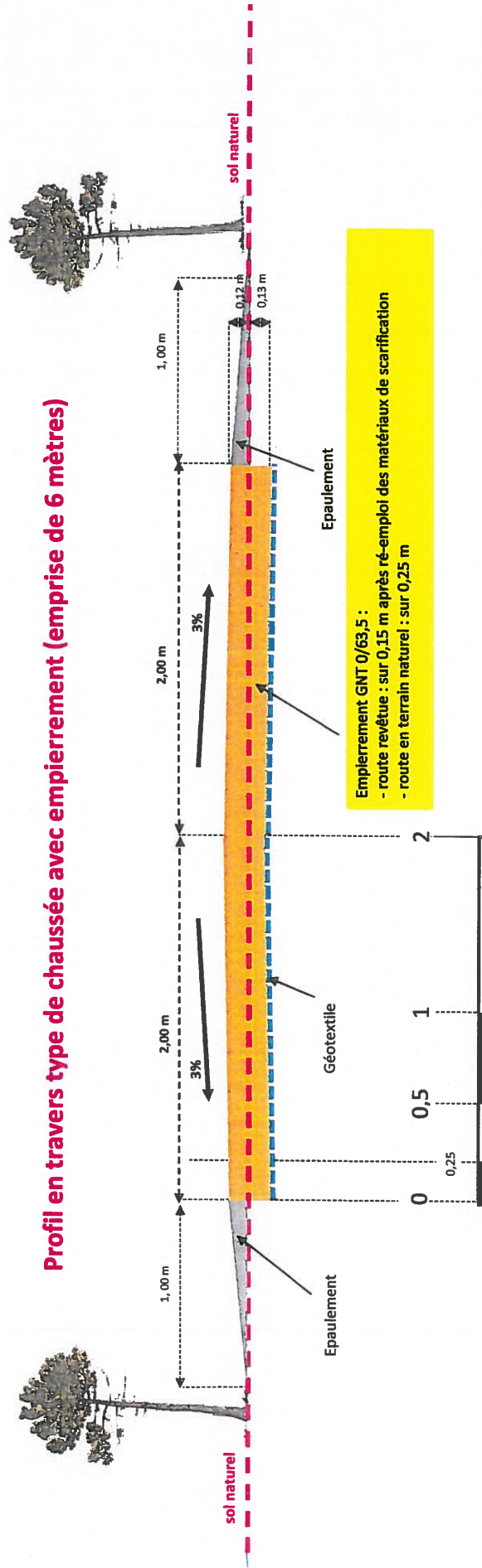
CARTE 9

LEGENDE

-  PISTE CYCLABLE
-  PROJET DE CREATION DE PISTE CYCLABLE . (AXE NORD - SUD)
-  ROUTE REVÊTUE
-  PISTE EMPIERREE
-  PROJET DE CREATION DE ROUTE FORESTIERE
-  PROJET DE CREATION DE PLACE DE DEPÔT
-  FORÊT DOMANIALE
-  R.N.N. D'HOURTIN

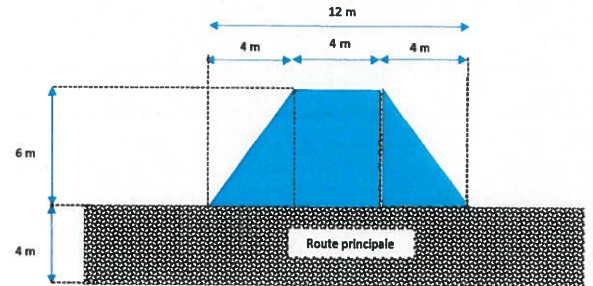
Forêt domaniale de HOUTTIN

Mise aux normes de piste DFCI - Route forestière de la Gracieuse



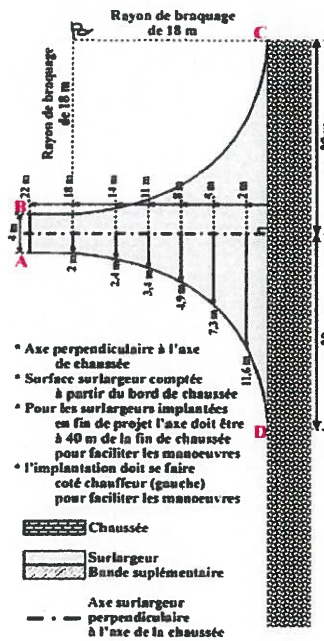
PLANS DE DETAIL

Entrées de parcelle (48 m²)

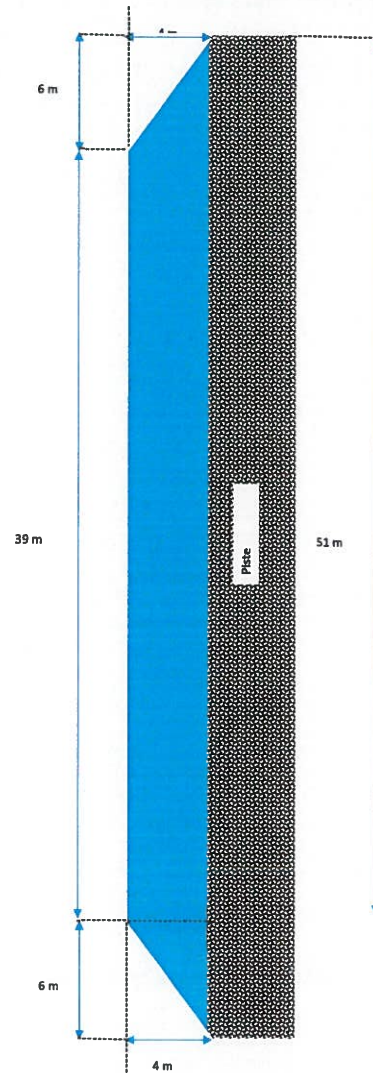


Place de retournement (228 m²)

CAS GENERAL :
surface surlargeur 228 m²

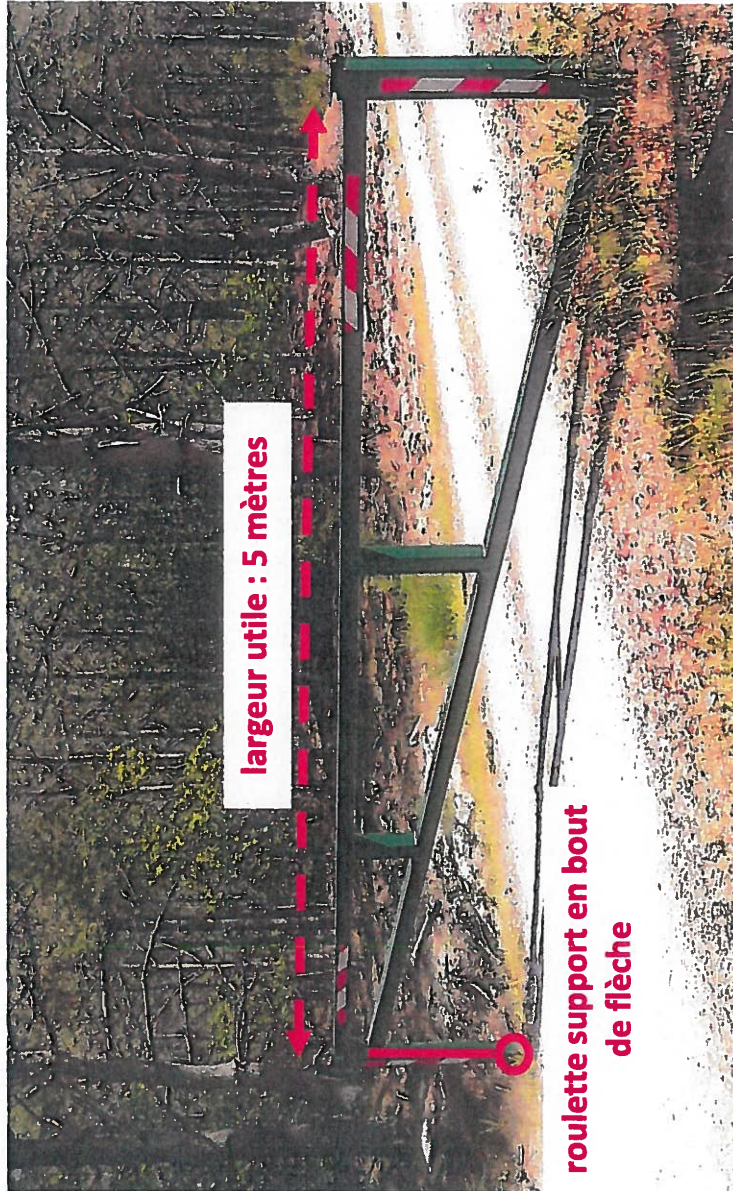


Sur-largeur de croisement (180 m²)



PLAN DE DETAIL

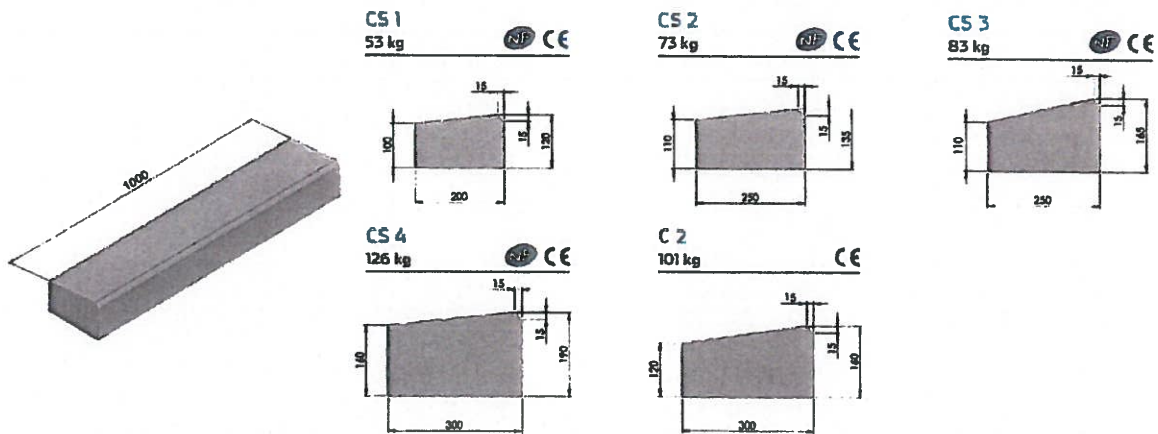
Profil type de barrière DFCI normalisée



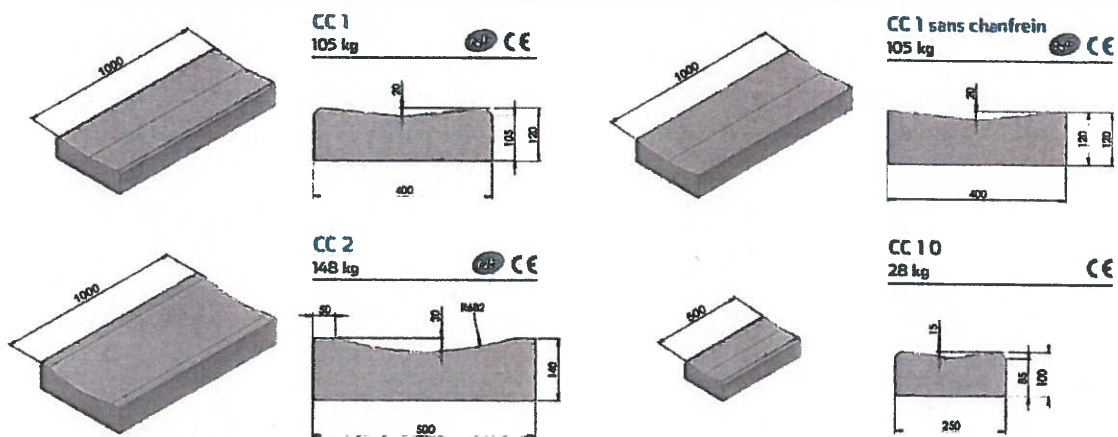
Serrure DFCI



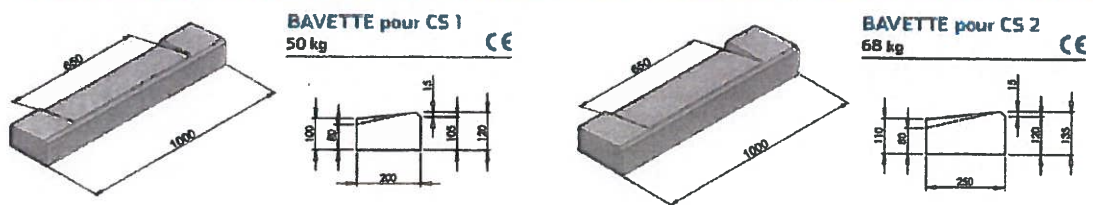
CANIVEAUX SIMPLE PENTE



CANIVEAUX DOUBLE PENTE



ACCESSOIRES CANIVEAUX SIMPLE PENTE



Les bordures existent en béton lavé et pressé.
Se reporter à la fiche nuancier pour visualiser
notre offre.

N°Azur 0 810 ALKERN

0 810 26 53 76
PRIX D'APPEL LOCAL



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

COURRIER ARRIVE LE

- 5 DEC. 2017

DDTM 33 - SAFDR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
de la Gironde

**CONVENTION N° RAQU080317DT0330008 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE LA REGION, DE L'ÉTAT ET DU
FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL AU TITRE DE LA SOUS-MESURE 8.3 A
« PREVENTION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES INCENDIES »
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

N° de dossier OSIRIS : **RAQU080317DT0330008**

Nom du bénéficiaire : ONF - Agence Landes Nord Aquitaine

Libellé de l'opération : Mise aux normes de la piste DFCI « La Gracieuse »

ANNEXE 10

**Le Préfet de La Gironde,
et
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
par délégation du Président de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU :

Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Le règlement délégué (UE) n°480/2014 du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Le Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;

Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (REAF) compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

L'arrêté portant délégation de signature du Président de la Région Aquitaine à des agents de l'Etat du département de la Gironde dans le cadre du Programme de Développement Rural d'Aquitaine pour la période 2014-2020 en date du 29 juin 2017 ;

La délibération 2016.2865.CP du conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine attribuant une subvention aux investissements de DFCI, mesure 8.3.A « Prévention des dommages causés par les incendies de forêts » au titre de l'année 2016 ;

L'arrêté n°AQU/2017/241101 en date du 25 novembre 2017 portant attribution d'aide FEADER dans le cadre du Fonds européen agricole de développement rural pour le Programme de Développement Rural d'Aquitaine pour la période 2014-2020 ;

L'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 20/06/2016 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

L'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 23/10/2017 donnant subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à M. Hervé SERVAT, directeur adjoint, à Mme Nathalie FABRE, chef du service agriculture, forêt et développement rural, et à Mme Sophie DANTHEZ, adjointe à la chef de service agriculture, forêt et développement rural ;

L'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12/01/2016 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au titre de l'ordonnancement secondaire ;

L'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 09/10/2017 donnant subdélégation du directeur Départemental des Territoires et de la Mer à M. Hervé SERVAT, directeur adjoint, à Mme Nathalie FABRE chef du service agriculture, forêt et développement rural, et à Mme Sophie DANTHEZ, adjointe à la chef de service agriculture, forêt et développement rural au titre de l'ordonnancement secondaire.

ET VU :

La demande d'aide du 24/10/17 déposée auprès de la DDTM de la Gironde par ONF - Agence Landes Nord Aquitaine et accusée complète le 07/11/17;

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet du département de la Gironde,

La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par délégation par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

D'une part,

ET

ONF - Agence Landes Nord Aquitaine domicilié - Office National des Forêts - Agence Landes Nord Aquitaine - 9 rue Raymond MANAUD 33520 BRUGES, dénommé le bénéficiaire,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en oeuvre l'opération Mise aux normes de la piste DFCI « La Gracieuse » sur la commune principale de HOURTIN décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

a) Date de début d'éligibilité des dépenses

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 24/10/17. Cette date correspond à la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur.

Tout début d'exécution avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend l'ensemble de l'opération inéligible. Le début d'exécution de l'opération se définit comme le premier acte juridique, par exemple un devis signé ou un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (ou à défaut une première facture émise). Toutefois, les éventuelles dépenses correspondant à une étude préalable ou à une acquisition de terrain peuvent être antérieures à cette date.

b) Date limite de début d'exécution des travaux

L'opération devra obligatoirement débuter avant le **29/11/18**. Le bénéficiaire informe le guichet unique du commencement de son opération.

c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit obligatoirement être achevée dans un délai de **4 ans à compter de la date de début d'exécution des travaux**.

La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquiescement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles.

Si le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans les délais, celle-ci sera considérée comme achevée.

Dans le cas où le montant justifié retenu pour un poste dépasse le montant prévisionnel retenu, si la différence entre la part que représente ce poste dans les dépenses justifiées retenues et la part que représentait ce poste dans les dépenses prévisionnelles retenues est inférieur ou égal à 20 points, alors le dossier pourra être soldé sur la base du montant justifié retenu pour ce poste, sans que le bénéficiaire ait à fournir d'élément complémentaire. S'il est supérieur à 20 points, le bénéficiaire adressera à la demande du guichet unique-service instructeur les justificatifs ad hoc. Le guichet unique-service instructeur appréciera en fonction des justifications apportées par le bénéficiaire si le calcul du paiement peut être fondé sur le montant justifié retenu pour ce poste ou sur ce même montant plafonné de façon à atteindre une différence égale à 20 points.

ARTICLE 4 – SUBVENTION MAXIMALE ACCORDEE

Nom du financeur	Montant indicatif maximal de l'aide nationale en €	Montant maximal du FEADER correspondant
REGION NOUVELLE AQUITAINE	53 079,85 €	59 856,00 €
MAAF	0,00 €	0,00 €
TOTAL Aides publiques	53 079,85 €	59 856,00 €
Autofinancement public appelant du FEADER en contrepartie	0 €	0 €
TOTAL de la dépense publique éligible au PDR	53 079,85 €	59 856,00 €

Autofinancement du maître d'ouvrage n'appelant pas du FEADER	28 233,97 €	
Participation privée (dons, mécénat)/ prêt bancaire...	0 €	
Coût total du projet éligible au PDR	141 169,82 €	-

Par la présente décision, il vous est attribué une aide prévisionnelle maximale de la Région Nouvelle Aquitaine de 53 079,85 €, une aide maximale prévisionnelle de l'Etat de 0,00 €, ce qui représente 37,60 % de la dépense prévisionnelle. En outre, par la présente décision il vous est attribué une aide prévisionnelle maximale de 59 856,00 € de FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) ce qui représente 42,40 % de la dépense retenue pour le FEADER.

Le taux d'aide publique pour le projet est, à titre indicatif sous réserve de la réalisation du projet tel que décrit dans la présente décision, de 80%.

Au titre de cette opération sont retenus les montants suivants :

1	Assiette des dépenses éligible et retenue au titre du PDR	141 169,82 €
2	Taux d'aide publique du dossier	80%
3	Montant prévisionnel d'aide publique totale (montant de FEADER compris)	112 935,86 €
4	Montant prévisionnel de FEADER	59 856,00 €

ARTICLE 5 – MODIFICATION ET/OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au guichet unique service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la fin d'exécution de l'opération et de fait avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Le guichet unique-service instructeur après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le Guichet Unique-Service Instructeur (DDTM) pour permettre la clôture de l'opération. Le Guichet Unique-Service Instructeur (DDTM) définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

Une décision de déchéance de droits sera alors établie par le Guichet-Unique-Service Instructeur (DDTM) et l'Agence de Services et de Paiement émettra un ordre de recouvrer à l'encontre du bénéficiaire si le versement de l'aide a déjà été effectué.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, déposé par le bénéficiaire le 24/10/17 qui constitue une pièce contractuelle de la décision avec le présent document et ses annexes techniques.

Le FEADER venant en contrepartie des financements de l'Etat, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le guichet unique de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, des engagements ou du projet.
- A permettre / faciliter l'accès à son exploitation / entreprise / ses locaux aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités.
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans l'article 4.
- A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte les normes en vigueur.
- A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique-service instructeur avant expiration du délai, la présente convention devient caduque.

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente convention dépend de la disponibilité des crédits correspondants. Le paiement est fait en un ou plusieurs versements (sous réserve de la disponibilité des crédits des différents financeurs). La somme des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Les subventions accordées par le FEADER, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine sont versées par l'Agence de service et de paiement, représentée par son Agent Comptable. Le versement du FEADER a systématiquement lieu sur constat de versement des aides publiques co-financées par le FEADER. Aucun paiement ne pourra intervenir après le 31/12/2023.

ARTICLE 9 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle réglementaire (administratif ou sur place) pouvant intervenir au cours de l'exécution du projet. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue. Le bénéficiaire pourra également se voir exclu du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 10 - REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations, ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération, sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens des articles 64 du Règlement (UE) n°1306/2013 et 4 du Règlement délégué (UE) n°640/2014 susvisés, ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'Etat peut mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Une décision de déchéance totale ou partielle de droits sera alors établie par l'autorité de gestion et par l'Etat et un ordre de recouvrer sera émis par l'Agence de Services et de Paiement, pour le remboursement de l'aide perçue.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis en cas de :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste.
- Non maintien de l'investissement pendant les 5 ans suivant la date de paiement final

Seront en outre appliquées les sanctions financières éventuellement prévues dans la réglementation communautaire et nationale.

Le bénéficiaire encourt des sanctions si le montant des dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement. Le montant de la sanction est égal au montant de l'indu (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable). Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indu.

ARTICLE 11 - LITIGES

La présente convention peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la DDTM de la Gironde dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette convention peut également faire l'objet d'un recours contentieux contre le Président de la Région Nouvelle Aquitaine devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou, en cas de recours administratif, à compter de la décision explicite de rejet ou du rejet implicite par la DDTM de la Gironde.

ARTICLE 12 - EXECUTION

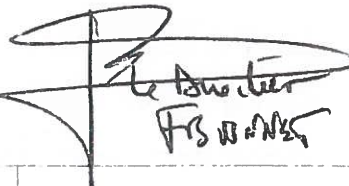
Le Préfet, représentant de l'Etat, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, par délégation du Président de la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le 29/11/17

Signature et nom du bénéficiaire ou de son représentant : ONF - Agence Landes Nord Aquitaine Cachet :

Le Directeur d'Agence,

François BONNET



Pour le Préfet,
Par délégation,
L'adjointe à la Chef de Service Agriculture Forêt et Développement Rural

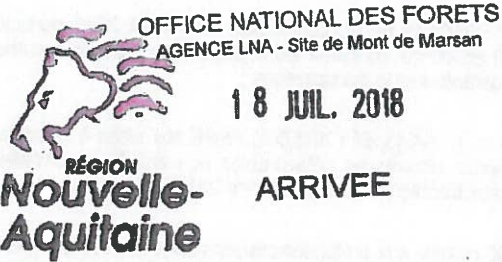
Sophie DANTHEZ

Pour le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
et par délégation,
L'adjointe à la Chef de Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Sophie DANTHEZ



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
de la Gironde

CONVENTION MODIFICATIVE N°RAQU080317DT0330008 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE LA REGION, DE L'ETAT ET DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL AU TITRE DE LA SOUS-MESURE 8.3 A « PREVENTION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES INCENDIES » DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

N° de dossier OSIRIS : **RAQU080317DT0330008**
Nom du bénéficiaire : ONF - Agence Landes Nord Aquitaine
Libellé de l'opération : Mise aux normes de la piste DFCI « La Gracleuse »

**Le Préfet de La Gironde,
et
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
par délégation du Président de la Région Nouvelle Aquitaine**

VU :

Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Le règlement délégué (UE) n°480/2014 du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Le Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;

Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (REAF) compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

L'arrêté portant délégation de signature du Président de la Région Aquitaine à des agents de l'Etat du département de la Gironde dans le cadre du Programme de Développement Rural d'Aquitaine pour la période 2014-2020 en date du 29 juin 2017 ;

La délibération 2016.2865.CP du conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine attribuant une subvention aux investissements de DFCI, mesure 8.3.A « Prévention des dommages causés par les Incendies de forêts » au titre de l'année 2016 ;

L'arrêté n°AQU/2017/241101 en date du 25 novembre 2017 portant attribution d'aide FEADER dans le cadre du Fonds européen agricole de développement rural pour le Programme de Développement Rural d'Aquitaine pour la période 2014-2020 ;

L'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 11/12/2017 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

L'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 02/05/2018 donnant subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à M. Hervé SERVAT, directeur adjoint, à Mme Nathalie FABRE, chef du service agriculture, forêt et développement rural, et à Mme Sophie DANTHEZ, adjointe à la chef de service agriculture, forêt et développement rural ;

L'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 23/01/2018 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au titre de l'ordonnement secondaire ;

L'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 02/05/2018 donnant subdélégation du directeur Départemental des Territoires et de la Mer à M. Hervé SERVAT, directeur adjoint, à Mme Nathalie FABRE chef du service agriculture, forêt et développement rural, et à Mme Sophie DANTHEZ, adjointe à la chef de service agriculture, forêt et développement rural au titre de l'ordonnement secondaire.

ET VU :

- La convention n° RAQU080317DT0330008 en date du 29 novembre 2017 ;
- La demande de l'Office National des Forêts en date du 06 juillet 2018 d'une prolongation de délai pour débuter les travaux ;

CONSIDERANT :

Le report d'un an de la date de commencement des travaux ne dénature pas la finalité du projet.

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet du département de la Gironde,

La région Aquitaine, représentée par délégation par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

D'une part,

ET

L'ONF - Agence Landes Nord Aquitaine domicilié - Office National des Forêts - Agence Landes Nord Aquitaine - 9 rue Raymond MANAUD 33520 BRUGES, dénommé le bénéficiaire,

D'autre part,

ARTICLE 1 ER - OBJET

L'ONF bénéficie d'un délai supplémentaire pour commencer les travaux objet de la subvention accordée. La date limite est reportée au 29/11/2019.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

Le reste de la convention est Inchangé.

ARTICLE 12 - EXECUTION

Le Préfet, représentant de l'Etat, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, par délégation du Président de la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Signature et nom du bénéficiaire ou de son représentant : ONF - Agence Landes Nord Aquitaine

Fait à Bordeaux, le 12/07/18
AGENCE
LANDES NORD
AQUITAINE
Directeur d'Agence,
Antoine BONNET

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Chef de Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Nathalie FABRE

Pour le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
et par délégation,
La Chef de Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Nathalie FABRE